



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-076

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-04-23-00012 - arrêté 2026 415 conférant la qualité de maire honoraire (1 page)	Page 5
95-2026-04-27-00009 - arrêté 2026-382 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 6
95-2026-04-23-00011 - arrêté 2026-414 conférant la qualité de maire honoraire (1 page)	Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-04-22-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société AR REGIS sise 77 rue d'Ermont à 95210 SAINT GRATIEN (2 pages)	Page 8
95-2026-04-20-00008 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société LDS Funéraires sise 34 rue Jean Catelas à 95340 PERSAN (2 pages)	Page 10
95-2026-04-22-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société MARBRERIE GIRARD sise 20 avenue Louis Bousquet à 95250 BEAUCHAMP (2 pages)	Page 12

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2026-04-15-00009 - ARS 2026-46 portant modification de la liste des médecins agréés dans le Val d'Oise (5 pages)	Page 14
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-04-27-00001 - récépissé numéro D.2026-212 du 27 avril 2026 délivré à madame Brigitte NAGY organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 985053487 à PRESLES (2 pages)	Page 19
95-2026-04-27-00002 - récépissé numéro D.2026-213 du 27 avril 2026 délivré madame TAHRAOUI KHELIFI Saida organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103434817 à FOSSES (2 pages)	Page 21
95-2026-04-27-00007 - récépissé numéro D.2026-214 du 27 avril 2026 délivré à madame Ndiaye Yatera, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 899453112 à Osny (2 pages)	Page 23
95-2026-04-27-00004 - récépissé numéro D.2026-215 du 27 avril 2026 délivré à madame ARRAHMANE YOUSRA, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103705315 à BRUYERES-SUR-OISE (2 pages)	Page 25

95-2026-04-27-00005 - récépissé numéro D.2026-216 du 27 avril 2026 délivré à monsieur Amoussou Paulin, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 902562644 à Argenteuil (2 pages)	Page 27
95-2026-04-27-00006 - récépissé numéro D.2026-217 du 27 avril 2027 délivré à madame Nesrine Zougagh, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 993701861 à CERGY (2 pages)	Page 29
Direction départementale de la protection des populations /	
95-2026-04-29-00006 - Arrêté n°2026-207?? portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise?? entre le 04 mai 2026 et le 05 juin 2026 (10 pages)	Page 31
Direction départementale des finances publiques /	
95-2026-04-28-00003 - Convention de délégation de gestion relative à l'exécution de certaines missions de publicité foncière (4 pages)	Page 41
Direction départementale des territoires / Direction départementale des territoires	
95-2026-04-28-00002 - ARRETE n° 18782 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de ??M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (29 pages)	Page 45
95-2026-04-28-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-040?? donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, ?? directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (16 pages)	Page 74
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2026-04-29-00003 - Arrêté n° 26-18780 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise (3 pages)	Page 90
95-2026-04-21-00015 - Arrêté n°2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam (7 pages)	Page 93
95-2026-04-21-00016 - Arrêté n°2026-18696 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz (5 pages)	Page 100
95-2026-04-21-00017 - Arrêté n°2026-18697 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse (6 pages)	Page 105
95-2026-04-21-00018 - Arrêté n°2026-18698 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise (5 pages)	Page 111

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-04-27-00008 - ARRETE CESSIBILITE N°2026-18667 Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre (3 pages)

Page 116

Etablissements publics de santé / Centre d'accueil et de soins hospitaliers - Hôpital Max Fourestier à Nanterre

95-2026-04-29-00004 - 2026-11 HDN-RP-DG - DD portant désignation à la présidence des F3SCT RAA (1 page)

Page 119

95-2026-04-29-00005 - 2026-13 RP-DG - DD portant désignation à la présidence du CSE de l'EPS RP RAA (1 page)

Page 120

Préfecture de police de Paris /

95-2026-04-29-00001 - Arrêté 2026-00491 du 29 avril 2026 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration (7 pages)

Page 121

95-2026-04-29-00002 - arrêté n° 2026-00492 portant délégation de signature aux agents assurant une permanence au bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière (2 pages)

Page 128

Arrêté n°2026-415
conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Alain KASSE

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins,

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur Alain KASSE, ancien maire de Persan,

Considérant que Monsieur Alain KASSE remplit les conditions requises,

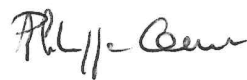
ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain KASSE est nommé maire honoraire de la commune de Persan

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 AVR. 2026**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2026-382 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise du 18 mars 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E :

Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. EL IDRIS Kamal, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- M. DARRAS Jessy, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- Mme THERIEZ Keithleen, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- M. VEYRENT Vincent, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil
- M. PETIT Geoffrey, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 AVR. 2026**

Le préfet,


Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-414

conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Jacques FÉRON

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins,

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur Jacques FÉRON, ancien maire de Saint-Martin-du-Tertre,

Considérant que Monsieur Jacques FÉRON remplit les conditions requises,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques FÉRON est nommé maire honoraire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 AVR. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société AR REGIS sise 77 rue d'Ermont à Saint-Gratien**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Madame Agnès JOACHIN, gérante de la SARL « AR REGIS », dont le siège social se situe 77 rue d'Ermont à Saint-Gratien (95210), qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement principal ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la SARL «AR REGIS » susvisé, exploité par Madame Agnès JOACHIN, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
Transport de corps avant et après mise en bière	AJC PRESTATION TRANSPORT FUNERAIRE	138 place de la Neuville 60390 AUNEUIL	25-60-0133
Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	TL FUNERAIRE	47 chemin des Dimerons 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL	22-60-0165
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	AJC PRESTATION TRANSPORT FUNERAIRE	138 place de la Neuville 60390 AUNEUIL	25-60-0133
Soins de conservation	ALPHA-OMEGA- THANATOPRAXIE (AOT)	6 rue Berthier 95770 BOUFFEMONT	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0034.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 22 avril 2026, soit jusqu'au 22 avril 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

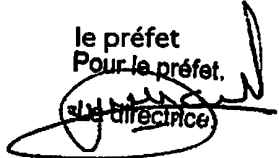
Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, **22 AVR. 2026**

le préfet
Pour le préfet,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société LDS Funéraires
sise 34 rue Jean Catelas à 95340 PERSAN**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent DOS SANTOS, président de la SAS LDS Funéraires qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal sis 34 rue Jean Catelas à 95340 PERSAN ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 26 mars 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal LDS Funéraires susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0207.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 20 avril 2026, soit jusqu'au 20 avril 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télerecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **20 AVR. 2026**

le préfet

Pour le préfet,
La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société MARBRERIE GIRARD
sise 20 avenue Louis Bousquet à 95250 BEAUCHAMP**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Madame Carloline VIARDOT, gérante de la SARL MARBRERIE GIRARD, dont le siège social se situe 20 avenue Louis Bousquet à 95250 BEAUCHAMP, qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement principal ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 2 mars 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la SARL MARBRERIE GIRARD susvisé, exploité par Madame Caroline VIARDOT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	ALLIANCE FUNERAIRE	144-144 bis rue de Chatou 92700 COLOMBES	26-95-0086
Soins de conservation	ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE (AOT)	6 rue Berthier 95770 BOUFFEMONT	25-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0030.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 22 avril 2026, soit jusqu'au 22 avril 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

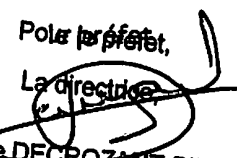
Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, **22 AVR. 2026**

Pour le préfet,
La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

**Arrêté DDARS n° 2026-46
Portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté n° 2026-02 du 14 janvier 2026 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;

Vu les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-d'Oise en date du 16 décembre 2025 et du 10 mars 2026, par le médecin président du conseil médical départemental en date du 6 juin 2025, du 7 juillet 2025 et du 10 février 2026, par le Président du Syndicat MG France en date 10 février 2026 ;

Vu les demandes d'avis adressées en date du 6 juin 2025, du 7 juillet 2025 et du 10 février 2026 auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins, du président du Syndicat MG France et de la Chambre Syndicale des Médecins du Val-d'Oise ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-02 du 14 janvier 2026 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

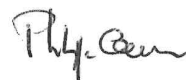
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

15 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone ou Mail
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	secretariat.dr.delmas@gmail.com
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
MIFTAH Sanaa	109 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 75
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	06 22 29 83 14
BELKAHIA Najla	13 rue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAIL	03 44 21 51 68
JENNAH David	Maison de Santé Pluridisciplinaire 14 rue Abel FAUVEAU	95170	DEUIL LA BARRE	01 34 28 33 33
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
SLABLAB Hajer	31 rue du Stand	95120	ERMONT	01 30 72 91 20
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
BERBAK Thomas	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
MUSHTAQ Adil	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DIOP Abdoul Ahad	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	Centre médical Les Sources 3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
HARANI Abdelkarim	6-8 rue Jean Jaurès	95480	PIERRELAZE	07 56 86 28 31
MAZOUZ Youssef	6 rue Claude Debussy	95300	PONTOISE	01 34 41 24 37
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
BERDAH Séverine	173 avenue Maurice Berteaux	78500	SARTROUVILLE	06 74 55 05 19
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - mars 2026

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
ANESTHESIE REANIMATION	VENUTOLO François	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
CARDIOLOGIE	NITENBERG Alain	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	ABOU CHAAYA Abdel-Massih	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
CHIRURGIE GENERALE VISCERALE ET DIGESTIVE	SBAI IDRISSE Mohamed Saïd	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
	GOLFFIER Claudio	3 chemin des trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 14 19
DERMATOLOGIE	BEAULIEU Philippe	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
ENDOCRINOLOGIE	BEJI - DUMONTIER Claudine	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
GASTRO-ENTEROLOGIE	DREANIC Johann	Clinique Claude Bernard 9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 15
NEUROLOGIE	LE GUILLOUX Johan	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
ONCOLOGIE	REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	MORVAN François	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
ORL	HAMRIOUI Rachid	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 20 75
ORL CHIRURGIE CERVICO-FACIAL	CORCY Aurore	Hôpital Simone Veil 14 rue de Saint-Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 61 70
PNEUMOLOGIE	DOURNOVO Pierre	104 rue de Paris	95150	TAVERNY	06 61 12 33 72
	VETTERL François	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	DELALE Nicole	Maison de Santé 21 avenue du Général Leclerc	95560	CHAMPAGNE S/OISE	06 65 69 51 99
	MOUILAH Hamza	42 Avenue du Hazay	95800	CERGY	06 95 60 11 06
	DUPUY Carole	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00

ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
PSYCHIATRIE	RAHAL Mohammed	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	BENHADDDAD Khoudir	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	YAHOUJ Rezika	Groupeement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	TABEZE Jean-Pierre	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Ile de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION	SAICH Farid	Hôpital Saint-Jean 89 avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
RHUMATOLOGIE	BALLARD Magali	1 rue Jeanne Planche	95150	TAVERNY	07 49 25 64 65

ARS DD 95 - mars 2026



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-212
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP985053487**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/04/2026 par madame Brigitta NAGY en qualité de dirigeante de l'établissement principal Englishtime situé au 118B rue Pierre BROSSOLETTE 95590 PRESLES et enregistrée sous le N° SAP 985053487 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (hormis Activité de soutien scolaire à distance, par correspondance, par internet ou sur un support électronique et Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-213
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP103434817**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/04/2026 par madame TAHRAOUI KHELIFI Saida en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au Saida Khelifi 1 AVENUE 95470 FOSSES et enregistrée sous le N° SAP 103434817 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

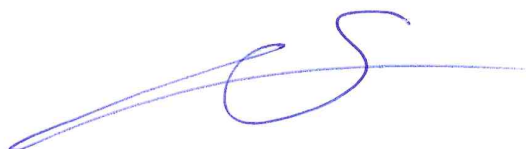
les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-214
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP899453112**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/04/2026 par madame Ndiaye Yatera en qualité de dirigeante de l'établissement principal Lady société situé au 3 rue des Pâtis 95520 Osny et enregistrée sous le N° SAP 899453112 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Préparation de repas à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

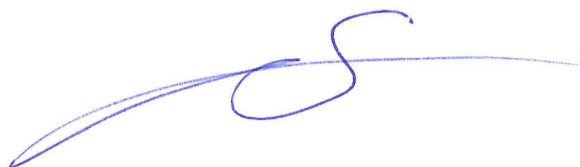
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-215
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP103705315**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 16/04/2026 par madame ARRAHMANE YOUSRA en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 4 IMPASSE DES BALINGANTS 95820 BRUYERES-SUR-OISE et enregistrée sous le N° SAP 103705315 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-216
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP902562644**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/04/2026 par monsieur Amoussou Paulin en qualité de dirigeant de l'établissement principal D.K CLEAN situé au 33 Allée de la haie normande 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 902562644 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-217
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP993701861**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/04/2026 par madame Nesrine Zougagh en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 3 RUE LEBON 95000 CERGY et enregistrée sous le N° SAP 993701861 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

27 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n°2026-207

portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val d'Oise
entre le 04 mai 2026 et le 05 juin 2026

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU les règlements (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, n°852/2004, n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 et n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017, dit « paquet hygiène », relatifs aux règles sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées alimentaires d'origine animale et organisant les contrôles officiels ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1311-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II (parties L. et R.), le chapitre Ier du titre III de ce même livre (parties L. et R.), les articles D.212-24 à D.212-33 et l'article R.215-12 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1 et L.511-2 ;

VU le Code civil, notamment l'article 1385 ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

VU l'arrêté interministériel du 5 novembre 1996 modifié relatif à la protection des animaux en cours de transport ;

VU l'arrêté interministériel du 12 décembre 1997 modifié relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2005 modifié relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

CONSIDERANT qu'il existe un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Val-d'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées en application à l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime, et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

SUR proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations,

A R R Ê T E :

Article 1 : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- **Exploitation** : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- **Détenteur** : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.
- **Opérateur commercial** : toute personne physique ou morale qui achète ou vend directement ou indirectement des animaux, les revend ou les déplace des premières installations à d'autres installations ne lui appartenant pas.

Article 2 : La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement interdépartemental de l'élevage (ERE), conformément à l'article D.212-26 du Code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département du Val d'Oise.

Article 3 : Le transport de petits ruminants vivants est interdit dans le département du Val-d'Oise, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination directe des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le transit des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement régional de l'élevage.

Chaque transport se fera sous couvert d'un document de circulation, dûment complété, conforme au modèle figurant dans l'appendice 2 de l'arrêté du 19 décembre 2005 sus cité.

Article 4 : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 3 ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale, se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département (organisation d'un marché au vif temporaire).

La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans le respect des conditions réglementaires.

A cette fin, le demandeur communique à la direction départementale de la protection des populations, service santé, protection animales et environnement, Préfecture du Val d'Oise - 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX au minimum 21 jours avant les opérations, sa demande écrite en complétant le formulaire annexé au présent arrêté.

La déclaration ou le dépôt de dossier ne valent pas acceptation de la dérogation. Cette dernière prend la forme d'un courrier officiel et aucune activité ne peut débuter sans son obtention.

Si des ovins ou caprins doivent être détenus, la personne responsable est tenue d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'établissement régional de l'élevage avant tout dépôt de dossier auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et de lui en justifier.

Les animaux détenus ou transportés sans déclaration ni autorisation administratives seront conduits dans un lieu de dépôt adapté.

Article 5 : La direction départementale de la protection des populations est compétente pour instruire les demandes et délivrer, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article 4.

Article 6 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Le présent arrêté s'applique du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus.

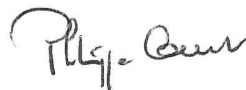
Arrêté n°2026-207 portant interdiction temporaire de transport, de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département du Val-d'Oise entre le 04 mai 2026 et le 05 juin 2026

3/4

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 29 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**
Service santé, protection animales et environnement

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2026-207

**Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants
en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution
au consommateur lors de la fête de l'AÏD EL ADHA**

Un dossier doit être complété par site de marché en vif

**Dossier complet (formulaires et justificatifs) à transmettre à la DDPP
au plus tard 21 jours avant l'arrivée des animaux :**

Direction départementale de la protection des populations
Préfecture du Val d'Oise

5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Courriel: ddpp@val-doise.gouv.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.
Aucun marché en vif ne peut avoir lieu sans autorisation préfectorale.

IDENTIFICATION

✓ **Responsable du marché en vif :**

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Personne morale (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

Adresse mél : _____

Identification de l'établissement où s'exerce géographiquement l'activité de rassemblement :

SIRET _____ EDE _____

✓ **Localisation du marché en vif :**

Adresse : _____

✓ **Nature et volume de l'activité envisagée :**

Espèce : _____ Nombre d'animaux mis en vente : _____

Espèce : _____ Nombre d'animaux mis en vente : _____

✓ **Vétérinaire sanitaire :**

Nom et n° d'ordre du vétérinaire sanitaire désigné par le responsable de la structure :

_____ (n° _____)

✓ **Descriptif des moyens mis en œuvre pour l'hébergement et l'entretien des animaux :**

Hébergement : _____

Type de sol : _____

Modalités de l'abreuvement : _____

Type de nourriture : _____

Soins aux animaux : _____

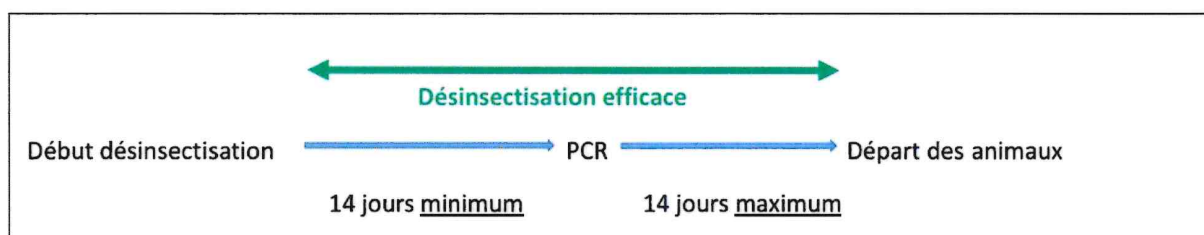
Quarantaine (modalités de l'isolement des animaux) : _____

✓ **Fournisseur(s) des animaux :** Compléter autant de lignes que d'approvisionnement

Nom prénom	Adresse du siège de la personne morale	Téléphone fax - courriel	Numéro EDE*	Origine des animaux*	Dates de livraison

* Indiquer le pays et l'EDE du dernier élevage.

Il est précisé que, si le marché en vif est situé en zone indemne de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE), seuls les animaux provenant de cette même zone pourront y participer sans mesures sanitaires spécifiques. Les animaux provenant de la zone réglementée MHE devront être soumis au protocole sanitaire explicitement prévu pour se rendre en zone indemne :



Liste des communes situées en zone réglementée : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

✓ **Mise en œuvre de la traçabilité des animaux :**

Registre entrée/sortie des animaux (à conserver 5 ans) : Papier ☐ Informatique ☐

	Descriptif du système retenu	Modalités de correspondance avec l'identification officielle (et interne) des animaux
Traçabilité interne au marché en vif		
Traçabilité à l'abattoir		
Remise au consommateur		

✓ **Transport des animaux du lieu d'élevage / centre de rassemblement vers le site de vente (marché) :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

✓ **Transport des animaux du site de vente vers un lieu d'élevage / centre de rassemblement (le cas échéant) :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

	Date	Lieu de destination	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Transport des animaux vers l'abattoir :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
Société de transport				Transport :	
Convoyeur				CAPTAV :	

	Date	Lieu d'origine	n°EDE	Nombre d'animaux
Trajet 1				
Trajet 2				
Trajet 3				

✓ **Abattoir :**

Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Dates et horaires prévus d'abattage	Nombre de lots d'animaux prévus

✓ **Transport des carcasses de l'abattoir au lieu de remise directe au consommateur :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Immatriculation du véhicule	Type de véhicule
Société de transport					

✓ **Distribution des carcasses :**

Nom prénom du responsable : _____

Nombre de personnes présentes pour distribuer les carcasses : _____

Dates et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution

	Date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1 ^{er} jour			
Le 2 ^e jour			
Le 3 ^e jour			

Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses

Tenue vestimentaire : _____

Hygiène des mains : _____

Circuit des carcasses : _____

Protection des carcasses : _____

✓ Équipements prévus pour l'accueil du public :

	oui	non
Parking		
Service d'ordre		

	oui	non
Circulation des véhicules		
Lieu d'attente du public		

Documents obligatoires à transmettre avec le formulaire dûment complété :

- x Attestation de l'accord passé entre le vétérinaire et l'organisateur
- x Attestation de l'accord passé entre le fournisseur des animaux
- x Copie de l'autorisation de transport (fournisseur → marché en vif)
- x Copie du CAPTAV (fournisseur → marché en vif)
- x Copie de l'autorisation de transport (marché en vif → abattoir)
- x Copie du CAPTAV (marché en vif → abattoir)
- x Attestation de l'abattoir indiquant le nombre de places réservées
- x Attestation de la mairie de la commune où se déroulera le marché en vif

Responsable du marché en vif :

NOM Prénom : _____ Le : _____ Signature :

Fonction :

Cachet de la Société

Convention de délégation de gestion relative à l'exécution de certaines missions de publicité foncière

-

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la direction départementale des Finances publiques du VAL D'OISE, représentée par, Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, Directrice départementale des Finances publiques, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La direction départementale des Finances publiques des HAUTES PYRÉNÉES, représentée par, Monsieur Jean-René NOLF, Directeur départemental des Finances publiques, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations d'enregistrement au registre des dépôts et de publication au fichier immobilier des formalités transférées par le service de publicité foncière (SPF) du Val d'Oise au service d'appui à la publicité foncière (SAPF) de Tarbes ;

Les opérations déléguées sont précisément définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des opérations dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le SPF du délégant et le SAPF du délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les deux services.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire et le délégant

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les opérations suivantes :

- a. le traitement en enregistrement¹ des formalités Télé@ctes transférées par le SPF du délégant, y compris les formalités Télé@ctes régularisant une formalité qu'il a préalablement mise en instance de rejet ;
- b. la mise en œuvre, si le contrat de service visé à l'article 1 le prévoit, de la procédure de refus des formalités initiales ou rectificatives présentant une ou plusieurs causes de refus, y compris la signature et l'envoi aux usagers des notifications de refus desdites formalités ;
- c. la mise à jour du fichier immobilier, en traitant en publication² les formalités Télé@ctes ou papier transférées par le SPF du délégant ;
- d. la gestion de la procédure de rejet des formalités Télé@ctes transférées, y compris la signature et l'envoi aux usagers des notifications de rejet définitif si le contrat de service visé à l'article 1 le prévoit (gestion pour le compte du SPF du délégant de la mise en instance de rejet de la formalité, de la relation usager, de la régularisation de la formalité ou, à défaut, du rejet définitif de celle-ci) ;
- e. l'information du SPF du délégant des omissions ou erreurs détectées dans le fichier immobilier lors du traitement des formalités ;
- f. la participation au pilotage et au suivi d'activité du SPF du délégant, notamment par le complètement d'Astr@é, outil applicatif permettant la gestion et le suivi des formalités transférées par ce service au SAPF, par des échanges réguliers avec le SPF et par la remontée d'informations au SDNC, en particulier, via les bulletins d'information.

2. Le délégant assure :

- a. le tri préalable des formalités afin de s'assurer que les formalités transférées appartiennent au périmètre des formalités pouvant être traitées par le SAPF ;
- b. l'enregistrement ou la mise en œuvre de la procédure de refus :
 - des formalités Télé@ctes, sauf celles transférées au SAPF du délégataire pour traitement en enregistrement comme mentionné aux a et b du 1 ;
 - des formalités papier ;
- c. la gestion des formalités papier à transférer au SAPF du délégataire pour traitement en publication (numérisation et mise à disposition, ou acheminement desdites formalités) ;
- d. la mise à jour du fichier immobilier en traitant en publication les formalités Télé@ctes et papier, sauf celles transférées au SAPF du délégataire pour traitement en publication comme mentionné au c du 1 ;
- e. la procédure de rejet des formalités Télé@ctes et papier non transférées au SAPF du délégataire, y compris la signature et l'envoi aux usagers des notifications des causes de rejet

¹ L'enregistrement d'une formalité recouvre, outre le dépouillement de la pièce, les tâches Fidji d'enregistrement, de taxation et de constitution de la réserve d'immeuble (travaux dits de DETRI) ; certaines formalités peuvent être traitées en ETRI par l'outil TDT (Traitement des données Télé@ctes).

² La publication d'une formalité au fichier immobilier recouvre les tâches Fidji de publication et de vérification.

pour les formalités papier et, en l'absence de régularisation, des notifications de rejet définitif pour les formalités Télé@ctes et papier ;

f. Le traitement des remembrements et remaniements.

g. les missions suivantes :

- la comptabilité du service de publicité foncière ;
- la relation usager, hors gestion de ladite relation dans le cadre des procédures de refus ou de rejet mentionnées aux b et d du 1 pour les formalités prises en charge par le SAPF du délégataire ;
- le traitement des demandes de renseignements hypothécaires et de copie de documents pour les usagers non notaires ;
- la validation de la réserve d'immeubles ;
- la fermeture des journées de décisions service, d'enregistrement et de publication ;
- la gestion des archives.

h. la gestion des recours contentieux des usagers.

Article 3 **Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à fournir et maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des travaux et à rendre régulièrement compte de son activité.

Article 4 **Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées, conformément aux précisions figurant dans le contrat de service.

Article 5 **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au SDNC (sdnc-pilotage.sapf@dgfip.finances.gouv.fr) et au bureau GF-3B (bureau.gf3b@dgfip.finances.gouv.fr).

Article 6 **Durée, reconduction, résiliation et publication de la convention**

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2026 et reconduite tacitement par année civile. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite à l'autre partie.

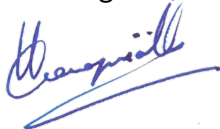
Il est également mis fin à la délégation de gestion en cas de fin de partenariat entre le SPF du délégant et le SAPF du délégataire communiqué par le SDNC ou le bureau GF-3B au délégant et au délégataire. Cette communication vaut notification écrite d'arrêt de la délégation de gestion à la date de fin du partenariat.

En cas de dénonciation ou d'arrêt de la délégation de gestion, la notification écrite correspondante sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise

Fait à Cergy
Le 28/04/2026

Signataires :

Madame Hélène CROCQUEVIELLE,
Directrice départementale des Finances publiques du Val d'Oise,
« délégant »,

A blue ink signature, appearing to read 'H. Crocquevill', with a horizontal line underneath.

Monsieur Jean-René NOLF,
Directeur départemental des Finances publiques des Hautes Pyrénées,
«délégataire».

A black ink signature, appearing to read 'J. Nolf', with a horizontal line underneath.

**ARRETE n° 18782 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de
M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

VU l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 février 2025 portant nomination de M. Xavier-Yves VALERE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, dans l'emploi de directeur départemental adjoint des territoires du Val-d'Oise, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté n° 17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 26-040 du 28 avril 2026 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés par l'arrêté n° 26-040 du 28 avril 2026 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise aux agents suivants :

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
1 a 2	Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	B – Gestion de patrimoine			
1 b	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDT du Val-d'Oise.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	C-DIVERS			
1 c	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDT et les organismes demandeurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
Service Environnement Agriculture et Accompagnement des Territoires				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER Mme Sophie FONTAINE Mme Rokhaya LO (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Annabelle DELVAL Mme Audrey HERMANN Mme Idelma COLLYMORE
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 113, 149 et 215)			
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
	2 – AGRICOLE			
	A – CDOA			
2 a	Présidence et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 a	Convocation et rédaction des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	B - Installation			
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 b 3	Arrêts et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	C – Modernisation			
2 c	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles			
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	E –Retraite agricole			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	F-aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC			
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	G- Indemnisation de Solidarité Nationale)			
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
	H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage			
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	I – GAEC			
2 i	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	J- Références laitières			
2 j	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	K- Divers			
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	L – CDPENAF			
2 L 1	Présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 L 1	Convocation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
2 L 2	Signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 L 2	Rédaction des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
	M – MISA			
2 m 1	Convocation et présidence de la Mission Inter-Services Agricole (à l'exclusion de la réunion annuelle stratégique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
2 m 2	Secrétariat de la Mission Inter-Services Agricole, suivi des actions et animation des réunions techniques de mise en œuvre des décisions de la Mission Inter-Services.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	M. Arnaud SCHLOSSER
	4 – EAU, BIODIVERSITE ET AMENAGEMENT FONCIER			
	B – Information et participation des citoyens			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
C – Police de l'eau				
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application. Sont exclus de la délégation les actes d'autorisation, de refus d'autorisation, d'opposition à déclaration, de mise en demeure et de sanction administrative, liés à l'exercice de cette même police	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Sophie FONTAINE Mme Rokhaya LO (en cas d'absence ou d'empêchement)
4 c 2	Convocation et présidence de la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (à l'exclusion de la réunion annuelle stratégique).	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 c 3	Secrétariat de la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement, suivi des actions et animation des réunions techniques de mise en œuvre des décisions de la Mission Inter-Services.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Sophie FONTAINE Mme Rokhaya LO (en cas d'absence ou d'empêchement)
4 c 4	Récépissés de déclaration IOTA pour les projets en-deçà des seuils d'autorisation	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Sophie FONTAINE Mme Rokhaya LO (en cas d'absence ou d'empêchement)
D – Biodiversité				

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	E – Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)			
4 e 1	Présidence de la CDNPS	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 e 1	Convocation de la CDNPS	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 e 2	Signature des procès-verbaux et avis de la CDNPS	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 e 2	Rédaction et avis de la CDNPS Notification des décisions ministérielles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
	F – Bois et Forêts			
	Défrichements :			
4 f 1	Décisions relatives aux coupes et aux défrichements dans les bois et forêts privés et publics	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 f 1	Décisions relatives aux autorisations d'abattage d'arbre d'alignement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	Boisements :			
4 f 2 a	Décisions liées aux engagements fiscaux	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 f 2 b	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 f 2 c	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 f 2 d	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 f 2 e	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 f 2 f	Certificats de conformité et d'origine des bois et produits forestiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
	G – Chasse			
	Procédure et conditions de Chasse :			
4 g 1 a	Présidence et signature des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 a	Convocation, rédaction des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article L.425-2 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 q	Décisions relatives à la chasse commerciale	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 r	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 1 s	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :			
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles annuellement par le préfet	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation d'animaux classés nuisibles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g f 2 c	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	Faune sauvage :			
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	H – Pêche			
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	I – Aménagement foncier			
	1 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier			
4 i 1 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 i 1 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 i 1 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	2- Pour les procédures dont la compétence relève du Conseil Départemental par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, envers lesquelles subsiste diverses attributions réservées à l'État figurant dans le code rural et de la pêche maritime			
4 i 2 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 i 2 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 i 2 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 i 2 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 i 2 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	J – Contrôles et sanctions			
4 j	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	K – Divers			
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	L – Publicité, enseignes et pré-enseignes			
4 l 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	Mme Annabelle DELVAL
4 l 2	Arrêté de mise en demeure	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
4 l 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
4 l 4	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des règlements locaux de publicité, à l'exception de l'avis de l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION			
	H- Déclaration d'intention d'aliéner			
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, dont la renonciation aux déclarations d'intention d'aliéner à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Anne-Kristen LUCBERT Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE M. Anthony CURTAT	
Service Urbanisme et Aménagement Durable				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Mme Céline VAUTROT Mme Barbara KANCEL-DIOMAR Mmes Martine BUSSETTI-PREVAUTEL et Samira BEKHADRA-TIZI M. Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU M. Augustin RENARD Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 135 et 181)			
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	6 – URBANISME – RISQUES			
	A – Règles générales de l'urbanisme			
6 a 1	Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale			
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des avis de l'État (dont les porter-à-connaissance et les notes d'enjeux)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 b 2	Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Mme Céline VAUTROT
	C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol			
	1- Actes préparatoires			
6 c 1 a	Avis conformes de l'État	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m², 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 c 1 b	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires...	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol			
6 c 2 a	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 2 b	Certificats et décision sur les participations exigibles en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol			
6 c 3 a	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 b	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 c	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 d	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 c 3 e	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 f	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 c 3 g	Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme) ou un concessionnaire de l'Etat.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Barbara KANCEL-DIOMAR Samira BEKHADRA-TIZI
6 c 3 h	Attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	Dans la limite de 2000 m ² , 20 logements ou 40 lots Mme Barbara KANCEL-DIOMAR Samira BEKHADRA-TIZI
	D – Risques naturels, technologiques et miniers			
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 d 3	Tous actes de gestion de l'attribution du fond Barnier (instruction, décision, arrêté) dans la limite du seuil de 90 000 € HT.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	E – Autorisation d'occuper ou de pénétrer dans des propriétés privées			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 e 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives aux arrêtés d'occupation temporaire et aux arrêtés d'autorisation de pénétrer les propriétés privées dans le cadre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics. F – Déclaration d'utilité publique et expropriation	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 f 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification, d'ouverture et fermeture concernant les enquêtes publiques, les enquêtes parcellaires, et les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'établissement de servitudes, à l'exclusion des arrêtés de DUP et de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, des arrêtés de cessibilité, des arrêtés de création de servitudes et des décisions, arrêtés et actes pris après l'enquête publique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 f 2	Saisine du juge de l'expropriation après signature de l'arrêté de cessibilité.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	G – Servitudes d'utilité publique, projet d'intérêt général, projet d'intérêt majeur, zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé, zones de renouvellement urbain en zone C de Plan d'exposition au bruit et déclarations d'intention effectués au titre du code de l'environnement			
6 g 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification concernant l'institution des servitudes d'utilité publique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 g 2	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur)	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 3	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification concernant la mise en place des projets d'intérêt général (PIG).	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 4	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux zones d'aménagement concerté et aux zones d'aménagement différé.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 5	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux zones de renouvellement urbain en zone C de Plan d'exposition au bruit	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 g 6	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux déclarations d'intention effectuées au titre du code de l'environnement	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	H – Enquêtes publiques et procédures de consultation du public			
6 h 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives à l'établissement de la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs, y compris le compte-rendu de la réunion annuelle de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
6 h 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques, y compris d'utilité publique.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
6 h 3	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
6 h 4	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification, d'ouverture et fermeture concernant les participations du public par voie électronique, à l'exclusion des décisions, arrêtés et actes pris après la PPVE.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE			
	B – Radars Routiers			
3 b 1	Actes d'instruction, préparation et notification relatifs aux radars routiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
3 b 2	Dépôt de plainte au nom de l'État lorsque sont constatées des dégradations ou actions visant à empêcher le bon fonctionnement des radars routiers	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
	D- Sécurité routière			
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
3 d 2	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Karoline WATRIN-GERARD, Mme Marie HIDALGO-BICREL Mme Annick ALLICO	
	E- Infrastructures et systèmes de transport			
3 e	Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		
Service Habitat Rénovation Urbaine et Batiment				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement) M Maximilien LAURENDEAU et Mme Caroline MARIE et Mme Marlène LEROY (en cas d'absence ou d'empêchement) M. Alain L'HARIDON et Mme Nathalie COQUILLON (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Dieynaba DOUCOURE et Mme Valéry MICHEL (en cas d'absence ou d'empêchement) M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIOU (en cas d'absence ou d'empêchement)
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 135)			
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement) M Maximilien LAURENDEAU et Mme Caroline MARIE et Mme Marlène LEROY (en cas d'absence ou d'empêchement) M. Alain L'HARIDON et Mme Nathalie COQUILLON (en cas d'absence ou d'empêchement)

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement) M Maximilien LAURENDEAU et Mme Caroline MARIE et Mme Marlène LEROY (en cas d'absence ou d'empêchement) M. Alain L'HARIDON et Mme Nathalie COQUILLON (en cas d'absence ou d'empêchement)
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement) M Maximilien LAURENDEAU et Mme Caroline MARIE et Mme Marlène LEROY (en cas d'absence ou d'empêchement) M. Alain L'HARIDON et Mme Nathalie COQUILLON (en cas d'absence ou d'empêchement)
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION A – Logements aidés : locatifs, foyer et accession, en construction, acquisition ou vente			
5 a 1	Avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation,	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 a 4	Décisions relatives à la démolition de logements locatifs sociaux, à l'exception des prises en considération des dossiers d'intention de démolir et des autorisations de démolition	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	B – Réhabilitation de logement aidé			
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement			
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
	D – Actions diverses			
5 d 1	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 d 2	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
	E – Conventonnement avec ou sans travaux			
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	Mme Valérie OZIEL Mme Flavien SEGUETTE-RIVIERE (en cas d'absence ou d'empêchement)
	F – Accessibilité aux personnes handicapées			
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIQU (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIQU (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 f 4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Michel CIVINO Mme Catherine JOUDIQU (en cas d'absence ou d'empêchement)
5 f 5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCSDA	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
	G- Gens du voyage			
5 g 1	Équipement pour l'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Alain L'HARIDON Mme Nathalie COQUILLON (en cas d'absence ou d'empêchement)
	H- Déclaration d'intention d'aliéner			
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	
	I – Habitat Indigne			
5 i 1	Actes relatifs à la réalisation de travaux d'office et au recouvrement des créances, en application d'un arrêté prescrivant des travaux d'office	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M. Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
	J - Autorisation préalable ux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant			
5 J 1	Information préalable de l'intéressé sur la possibilité de présenter ses observations lorsqu'il est envisagé d'ordonner le paiement d'une amende pour la division d'un logement sans autorisation préalable.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
5 J 2	Actes relatifs à la mise en recouvrement des créances, en application d'un arrêté infligeant une amende administrative	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
K – Mise en location				
5 k 1	Actes relatifs à la mise en recouvrement des créances résultant du défaut d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location, en application d'un arrêté infligeant une amende administrative	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON	Mme Sandrine SAINT-DENIS Mme Danielle ATOHOUN	M Maximilien LAURENDEAU et, (en cas d'absence ou d'empêchement) Mme Marlène LEROY
Bureau d'éducation routière				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE			
	A – Éducation routière			
3 a 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE
3 a 2	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE

N° de code	Nature de la délégation	Personnes habilitées à signer par subdélégation		
		direction	Chefferie de service	Chefferie de Pôles et bureaux
3 a 3	Actes de constatation et de contrôle, les mesures administratives conservatoires, les sanctions administratives et les actes de procédure relatifs aux fraudes individuelles à l'examen théorique du permis de conduire.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		M. Mimoun EL-MEDIONI Mme Laure DELAPORTE
Bureau de la Valorisation Territoriale				
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
	A – Gestion des personnels			
1 a 1	Les décisions pour les congés, les autorisations d'absence, les ordres de mission.	M. Xavier-Yves VALÈRE M. Albert DUDON		Mme Sylvie GERBER M. Eric LECLERC

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 28 avril 2026

Le directeur départemental des territoires

Nicolas FONTAINE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-040

**donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de la procédure pénale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ; pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

Vu l'arrêté n° 17320 du 26 mai 2023 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 24-25 du 17 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans les annexes ci-jointes.

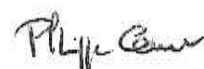
Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FONTAINE, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 3 : Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégataires.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 28 AVR. 2026

Le préfet



Philippe COURT

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
	A – Gestion des personnels
1 a 1	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales.
1 a 2	Tous les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents.
	B – Gestion de patrimoine
1 b	Tout acte de gestion courante des biens affectés à la DDT du Val-d'Oise.
	C-DIVERS
1 c	Signature des conventions relatives à une mise à disposition gratuite ou payante de données géomatiques entre la DDT et les organismes demandeurs
	D – Ordonnancement secondaire (BOP 181, 135, 149, 113 et 215)
1 d 1	Les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
1 d 2	Les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
1 d 3	Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

**ANNEXE N° 2 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	2 – AGRICOLE
	A – CDOA
2 a	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la CDOA, des sections spécialisées, des commissions spécialisées et des groupes de travail spécifiques
	B - Installation
2 b 1	Décisions relatives aux aides à l'installation : plans d'entreprise, prêts bonifiés, suivi à l'installation, prononcé de déchéances
2 b 2	Décisions relatives au Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (F.I.C.I.A.) et décisions relatives à l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)
2 b 3	Arrêtés et décisions relatifs au dispositif d'accompagnement à l'installation, au parcours à l'installation des jeunes agriculteurs, au plan de professionnalisation personnalisé et au financement des structures liées
	C – Modernisation
2 c	Décisions relatives au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E) , au Plan Végétal Environnemental (P.V.E), au Plan de Performance Énergétique (PPE) et au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE)
	D - Agriculteurs en difficultés et aides conjoncturelles
2 d 1	Décisions relatives aux plans de redressement et aux aides concourant au redressement : prises en charge d'intérêts, plans de paiement des cotisations sociales, prises en charge de cotisations sociales, etc.
2 d 2	Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle
2 d 3	Décisions relatives à la prise en charge des frais d'expertise et des aides au suivi
2 d 4	Décisions relatives aux aides conjoncturelles et plans exceptionnels de soutien aux exploitations
	E –Retraite agricole
2 e 1	Décisions relatives à l'autorisation temporaire de poursuite d'activité.
2 e 2	Décisions relatives à la préretraite agricole
	F–aides directes, mises en place pour le soutien des productions végétales et animales se rapportant à la PAC
2 f 1	Décisions relatives aux aides directes aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune, y compris concernant les contrôles
2 f 2	Toutes décisions relatives aux aides à l'assurance récolte et à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et aux conséquences données aux contrôles administratifs
2 f 3	Décisions relatives aux Droits à Paiement Unique (D.P.U.) et aux Droits à paiement de Base (DPB) : tous actes, avis, documents et décisions pris en application du Code Rural et relatifs à la mise en œuvre et au traitement de ces droits et de l'aide au revenu prévue par la réglementation européenne
2 f 4	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, notamment les dates de fauchage et de broyage des terres en jachères
2 f 5	Validation des retours de contrôles au titre de la conditionnalité
2 f 6	Conventions, arrêtés et décisions relatifs aux mesures agro-environnementales et aux conséquences données aux contrôles administratifs
	G– Calamités agricoles
2 g 1	Comité départemental d'expertise : convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux
2 g 2	Établissement du barème annuel d'indemnisation
2 g 3	Décisions relatives aux indemnisations et aux prêts au titre des calamités agricoles et décisions relatives aux suites données aux contrôles administratifs et de terrain
	H – Contrôles des structures, baux ruraux et statut du fermage
2 h 1	Commission consultative départementale des baux ruraux : convocation, présidence, procès-verbaux.

N° de code	Nature de la délégation
2 h 2	Rédaction et procès-verbaux du comité technique départemental
2 h 3	Décisions relatives au changement de destination d'un fonds
2 h 4	Application du statut du fermage ; signature des arrêtés fixant l'indice annuel des fermages
	I – GAEC
2 i	Décisions relatives à l'agrément, aux modifications statutaires et à la transparence des GAEC et aux conséquences données aux contrôles administratifs
	J- Références laitières
2 j	Décisions d'autorisation ou de refus de regroupement d'ateliers laitiers (SCL...)
	K- Divers
2 k 1	Décisions relatives aux attributions d'aides exceptionnelles aux agriculteurs
2 k 2	Décisions en matière de terres incultes
	L – CDPENAF
2 l 1	Convocation et présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
2 l 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)
	M – MISA
2 m 1	Convocation et présidence de la Mission Inter-Services Agricole (à l'exclusion de la réunion annuelle stratégique.
2 m 2	Secrétariat de la Mission Inter-Services Agricole, suivi des actions et animation des réunions techniques de mise en œuvre des décisions de la Mission Inter-Services.

**ANNEXE N° 3 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	3 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE
	A – Éducation routière
3 a 1	Convention entre l'État et l'établissement d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt, destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.
3 a 2	Actes relatifs au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
3 a 3	Actes de constatation et de contrôle, les mesures administratives conservatoires, les sanctions administratives et les actes de procédure relatifs aux fraudes individuelles à l'examen théorique du permis de conduire.
	B – Radars Routiers
3 b 1	Actes d'instruction, préparation et notification relatifs aux radars routiers
3 b 2	Dépôt de plainte au nom de l'État lorsque sont constatées des dégradations ou actions visant à empêcher le bon fonctionnement des radars routiers
	D- Sécurité routière
3 d 1	Classement, réglementation et équipement des passages à niveau.
3 d 2	Habilitations d'accès aux applications informatiques relatives à la sécurité routière
	E- Infrastructures et systèmes de transport
3 e	Arrêtés relatifs à la circulation d'un petit train routier touristique

**ANNEXE N° 4 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	4 – EAU, BIODIVERSITE ET AMENAGEMENT FONCIER
	B – Information et participation des citoyens
4 b 1	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application
4 b 2	Tous actes administratifs nécessaires à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement au sens du livre I titre II chapitre III du code de l'environnement et de ses décrets d'application
	C – Police de l'eau
4 c 1	Tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police de l'eau au sens du livre I titre VIII et du livre II titre I du code de l'environnement et de ses décrets d'application. Sont exclus de la délégation les actes d'autorisation, de refus d'autorisation, d'opposition à déclaration, de mise en demeure et de sanction administrative, liés à l'exercice de cette même police
4 c 2	Convocation et présidence de la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement (à l'exclusion de la réunion annuelle stratégique).
4 c 3	Secrétariat de la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement, suivi des actions et animation des réunions techniques de mise en œuvre des décisions de la Mission Inter-Services.
4 c 4	Récépissés de déclaration IOTA pour les projets en-deçà des seuils d'autorisation
	D – Biodiversité
4 d 1	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 (agrément, contrôle, déchéance des droits,...)
4 d 2	Arrêtés fixant la liste des parcelles des sites Natura 2000 à l'issue de l'approbation de leur document d'objectifs
4 d 3	Arrêtés de composition des comités de pilotage Natura 2000
4 d 4	Décisions et actes administratifs relatifs au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
4 d 5	Décisions relatives aux arrêtés de protection de biotope
4 d 6	Décision autorisant la pénétration sur les propriétés privées en application de la loi du 29 décembre 1892 dans le cadre du suivi et de la gestion des sites NATURA 2000
	E – Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)
4 e 1	Convocation et présidence de la CDNPS
4 e 2	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la CDNPS Notification des décisions ministérielles
	F – Bois et Forêts
	Défrichements :
4 f 1 a	Décisions relatives aux coupes et aux défrichements dans les bois et forêts privés et publics
4 f 1 b	Décisions relatives aux autorisations d'abattage d'arbre d'alignement
	Boisements :
4 f 2 a	Décisions liées aux engagements fiscaux
4 f 2 b	Décisions relatives au Régime d'Autorisation Administrative
4 f 2 c	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier
4 f 2 d	Décisions relatives à l'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État
4 f 2 e	Décisions relatives à l'application ou la distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées dans le code forestier
4 f 2 f	Certificats de conformité et d'origine des bois et produits forestiers

8/16

Arrêté préfectoral n° 26-040 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 octobre 2025
donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
	G – Chasse
	Procédure et conditions de Chasse :
4 g 1 a	Convocation, présidence, rédaction et signature des procès-verbaux de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées
4 g 1 b	Visas relatifs au budget et aux statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs
4 g 1 c	Décisions relatives aux associations communales de chasse agréées
4 g 1 d	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
4 g 1 e	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'État
4 g 1 f	Décisions relatives aux conditions de chasse, y compris les arrêtés fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse
4 g 1 g	Décisions relatives aux installations de chasse de nuit au gibier d'eau
4 g 1 h	Décisions relatives au maximum et au minimum visés à l'article R.425-2 du code de l'environnement
4 g 1 i	Décisions relatives aux demandes individuelles de plan de chasse grand gibier
4 g 1 j	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier
4 g 1 k	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique
4 g 1 l	Décisions relatives aux demandes de plan de chasse petit gibier
4 g 1 m	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de meute
4 g 1 n	Décisions relatives aux demandes d'autorisation d'entraînement de chiens en vue de concours
4 g 1 o	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture, transport et lâcher de gibier vivant
4 g 1 p	Décision relative à la détention, au transport et à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol
4 g 1 q	Décisions relatives à la chasse commerciale
4 g 1 r	Décisions relatives à la suspension de la chasse au gibier d'eau (gel prolongé)
4 g 1 s	Décisions relatives à la destruction des espèces de gibiers chassables menaçant la sécurité aérienne
	Animaux nuisibles causant des nuisances et louveterie :
4 g 2 a	Décisions prises pour l'application de l'article R.427-6.III du code de l'environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles annuellement par le préfet
4 g 2 b	Décisions relatives à la régulation d'animaux classés nuisibles
4 g 2 c	Décisions relatives au colportage, au transport et au lâcher d'animaux classés comme nuisibles
4 g 2 d	Décisions relatives à la louveterie, aux missions particulières, aux battues administratives
4 g 2 e	Décisions relatives à la nomination des lieutenants de louveterie
4 g 2 f	Décisions relatives à l'attribution et à la suspension des agréments des piégeurs
	Faune sauvage :
4 g 3 a	Décisions de régulation d'espèces protégées (cormorans, etc)
4 g 3 b	Décisions relatives aux demandes d'autorisations exceptionnelles d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées et concernant, notamment, le transport et l'exposition d'animaux naturalisés, la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces de la faune sauvage du patrimoine national
4 g 3 c	Décisions relatives à la surveillance de la faune sauvage
	H – Pêche
4 h 1	Décisions relatives à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 2	Décisions relatives à l'organisation et au contrôle de l'élection au conseil d'administration de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 h 3	Décisions relatives à l'agrément du Président et du Trésorier des associations agréées de pêche

N° de code	Nature de la délégation
4 h 4	Décisions relatives aux conditions d'exercice de la pêche, y compris l'arrêté d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce
4 h 5	Autorisation de recueillir, d'évacuer ou de transporter certains poissons en vue d'en assurer la sauvegarde
4 h 6	Autorisation de pêche exceptionnelle à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique
4 h 7	Décisions relatives à l'exploitation de la pêche sur le domaine public de l'État (baux de pêche)
4 h 8	Constitution, présidence et secrétariat de la Commission Technique Départementale de la Pêche
4 h 9	Décisions relatives à l'introduction de poissons non représentés dans les eaux mentionnées dans le code de l'environnement
I – Aménagement foncier	
1 – Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	
4 i 1 a	Arrêté instituant ou prononçant la dissolution d'une association foncière
4 i 1 b	Arrêté de concertation désignant le siège d'une association foncière intercommunale ou interdépartementale
4 i 1 c	Décision visant à la fixation de la rémunération des receveurs trésoriers des associations foncières de remembrement (article 25 de la loi du 9 mars 1941)
2- Développement des territoires ruraux	
4 i 2 a	Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement à l'encontre d'une décision de Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier
4 i 2 b	Décisions visant à la fixation des prescriptions à respecter par les commissions pour l'élaboration du nouveau plan et du programme de travaux connexes
4 i 2 c	Décisions visant à la protection des boisements linéaires
4 i 2 d	Agrément, en cas d'ouvrage public ayant pour maître d'ouvrage l'État ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, à l'extension du périmètre d'aménagement au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
4 i 2 e	Décision relative à l'occupation anticipée d'un ouvrage linéaire
J – Contrôles et sanctions	
4 j	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement
K – Divers	
4 k 1	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en application de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009
4 k 2	Toutes décisions relatives à une déclaration d'intérêt général (DIG) prise en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement
4 k 3	Toutes décisions relatives à la modification du règlement d'un SAGE pris en application de l'article L.212-7 du code de l'environnement
4 k 4	Toutes décisions relatives aux dérogations aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates pris en application des articles R.211-81-1 et R.211-81-5 du code de l'environnement
4 k 5	Décision de cas par cas des projets consistant en une modification ou une extension d'activités, d'installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement
L – Publicité, enseignes et pré-enseignes	
4 l 1	Procédure contradictoire préalable aux arrêtés de mise en demeure
4 l 2	Arrêté de mise en demeure

N° de code	Nature de la délégation
4 3	Arrêté d'autorisation ou de refus de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire des collectivités ne disposant pas d'un règlement local de publicité
4 4	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des règlements locaux de publicité, à l'exception de l'avis de l'État

**ANNEXE N° 5 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	5 – HABITAT – CONSTRUCTION
	A – Logements aidés : locatifs, foyer et accession, en construction, acquisition ou vente
5 a 1	Avis et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 a 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
5 a 3	Arrêtés relatifs à l'attribution d'aides aux collectivités pour la construction de logements
5 a 4	Décisions relatives à la démolition de logements locatifs sociaux, à l'exception des prises en considération des dossiers d'intention de démolir et des autorisations de démolition
	B – Réhabilitation de logement aidé
5 b 1	Décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
5 b 2	Annulation de tous types de décisions ou autorisations
	C – Participation des employeurs à l'effort de construction-Action Logement
5 c 1	Tous actes relatifs au contrôle de la participation et de l'utilisation de la collecte d'Action Logement dans le département.
5 c 2	Dérogation aux quotités maximales de financement d'Action Logement utilisables
	D – Actions diverses
5 d 1	Avis, décision, contrôle sur les Conventions d'Utilité sociale, logements, accession, ou hébergement.
5 d 2	Avis sur les modes de calcul du supplément loyer de solidarité
	E – Conventionnement avec ou sans travaux
5 e 1	Conventions dites APL et leurs avenants passés entre l'État et toute personne physique ou morale s'engageant dans une construction à vocation sociale, telle que visée à l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977
5 e 2	Tous actes relatifs aux dénonciations de conventions type APL
5 e 3	Certification des dites conventions en vue de leur publication au bureau des hypothèques
5 e 4	Délivrance des attestations d'exécution conforme des travaux prévues par l'article 8 de la convention type à passer entre l'État et les bailleurs de logements
	F – Accessibilité aux personnes handicapées
5 f 1	Arrêtés portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 2	Tous actes portant sur l'application des règles d'accessibilité des personnes handicapées.
5 f 3	Contrôle et suivi des sanctions liées au respect des normes d'accessibilité : constat de carence, courriers de mise en demeure, saisine du procureur de la République
5 f 4	Convocation et présidence de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
5 f 5	Rédaction et signature des procès-verbaux et avis de la sous-commission accessibilité de la CCSDA
	G- Gens du voyage
5 g 1	Équipement pour l'accueil des gens du voyage : avis, et décisions d'octroi, de transfert, de dérogation ou de prorogation.
	H- Déclaration d'intention d'aliéner
5 h 1	Actes relatifs à l'exercice du droit de préemption transféré au préfet en application de l'alinéa 2 de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions d'exercer le droit de préemption
	I – Habitat Indigne
5 i 1	Actes relatifs à la réalisation de travaux d'office et à la mise en recouvrement des créances, en application d'un arrêté prescrivant des travaux d'office
	J - Autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant

12/16

Arrêté préfectoral n° 26-040 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 octobre 2025
donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
5 j 1	Information préalable de l'intéressé sur la possibilité de présenter ses observations lorsqu'il est envisagé d'ordonner le paiement d'une amende pour la division d'un logement sans autorisation préalable.
5 j 2	Actes relatifs à la mise en recouvrement des créances, en application d'un arrêté infligeant une amende administrative
	K – Mise en location
5 k 1	Actes relatifs à la mise en recouvrement des créances résultant du défaut d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location, en application d'un arrêté infligeant une amende administrative

**ANNEXE N° 6 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	6 – URBANISME – RISQUES
	A – Règles générales de l'urbanisme
6 a 1	Déroptions aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.
	B – Schéma de cohérence territoriale Plan local d'urbanisme, Carte communale
6 b 1	Actes relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, à l'exception des avis de l'État, les porter-à-connaissance et les notes d'enjeux.
6 b 2	Notification des servitudes d'utilité publique en vue de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme
	C – Formalités relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol
	1- Actes préparatoires
6 c 1 a	Avis conformes de l'État
6 c 1 b	Actes d'instruction : notification de délais, de pièces complémentaires...
	2 – Actes d'autorisation et de non-opposition relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 2 a	Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme (compétence État)
6 c 2 b	Certificats et décision sur les participations exigibles en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration
	3 – Actes postérieurs à la délivrance des arrêtés relatifs aux divers modes d'utilisation du sol
6 c 3 a	Mise en demeure lorsque les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées
6 c 3 b	Attestations de non contestation de la conformité des travaux avec les autorisations délivrées
6 c 3 c	Prorogation des autorisations de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable, et des certificats d'urbanisme
6 c 3 d	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
6 c 3 e	Tous actes d'urbanisme relatifs aux ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement à une utilisation directe par le demandeur.
6 c 3 f	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.
6 c 3 g	Le paraphe et la signature du cahier des charges de cession de terrain (CCCT) pour les ZAC aménagées par un établissement public (art. L.311-6 du code de l'urbanisme) ou un concessionnaire de l'Etat .
6 c 3 h	Attestation qu'un bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD
	D – Risques naturels, technologiques et miniers
6 d 1	Arrêtés établissant, par commune, la liste des risques et la liste des documents de référence
6 d 2	Arrêté fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (IAL)
6 d 3	Tous actes de gestion de l'attribution du fond Barnier (instruction, décision, arrêté) dans la limite du seuil de 90 000 €HT.
	E – Autorisation d'occuper ou de pénétrer dans des propriétés privées

14/16

Arrêté préfectoral n° 26-040 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 octobre 2025
donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

N° de code	Nature de la délégation
6 e 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives aux arrêtés d'occupation temporaire et aux arrêtés d'autorisation de pénétrer les propriétés privées dans le cadre de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.
	F – Déclaration d'utilité publique et expropriation
6 f 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification, d'ouverture et fermeture concernant les enquêtes publiques, les enquêtes parcellaires, et les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'établissement de servitudes, à l'exclusion des arrêtés de DUP et de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, des arrêtés de cessibilité, des arrêtés de création de servitudes et des décisions, arrêtés et actes pris après l'enquête publique.
6 f 2	Saisine du juge de l'expropriation après signature de l'arrêté de cessibilité.
	G – Servitudes d'utilité publique, projet d'intérêt général, projet d'intérêt majeur, zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé, zones de renouvellement urbain en zone C de Plan d'exposition au bruit et déclarations d'intention effectués au titre du code de l'environnement
6 g 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification concernant l'institution des servitudes d'utilité publique.
6 g 2	Tous actes d'urbanisme relatifs aux travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des PIM (projet d'intérêt majeur)
6 g 3	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification concernant la mise en place des projets d'intérêt général (PIG).
6 g 4	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux zones d'aménagement concerté et aux zones d'aménagement différé.
6 g 5	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux zones de renouvellement urbain en zone C de Plan d'exposition au bruit
6 g 6	Tous actes de préparation, d'instruction, de notification relatifs aux déclarations d'intention effectuées au titre du code de l'environnement
	H – Enquêtes publiques et procédures de consultation du public
6 h 1	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives à l'établissement de la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs, y compris le compte-rendu de la réunion annuelle de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.
6 h 2	Saisine du Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête dans le cadre des enquêtes publiques, y compris d'utilité publique.
6 h 3	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification relatives à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs.
6 h 4	Tous actes et opérations de préparation, d'instruction, de notification, d'ouverture et fermeture concernant les participations du public par voie électronique, à l'exclusion des décisions, arrêtés et actes pris après la PPVE.

**ANNEXE N° 7 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Nicolas FONTAINE,
Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

N° de code	Nature de la délégation
	7 – CONTENTIEUX
	A – contentieux administratif
	B – contentieux pénal
7 b 1	Transmission des procès verbaux et des documents s'y rapportant aux procureurs de la République dans les domaines relevant de leur compétence territoriale
7 b 2	Présentation des observations de l'administration aux audiences des juridictions pénales dans les domaines relevant de sa compétence



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 26-18780

relatif à la composition de la formation spécialisée
« groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC)
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles R.313-1 , R.313-7-1 et R.313-7-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression des commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial modifié par le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicable ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'État ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du CRPM, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du CRPM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans le Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

1/3

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-847 du 26 avril 2022 relatif à la modification de la compétence de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, Nicolas FONTAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-18330 du Préfet de département du 25 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°25-18467 du 29 septembre 2025 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise ;

Considérant les courriers et courriels des organisations professionnelles désignant les représentants dans le cadre du renouvellement de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Outre le Préfet ou son représentant, la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA du Val-d'Oise, créée en application du décret n° 2015-215 du 25 février 2015, est composée des membres suivants :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;
- Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37, un représentant titulaire et son suppléant :
 - a) *FDSEAIF* :

Titulaire	Suppléant
M. Aurélien SARGERET	<i>Absence de désignation</i>

b- *Un représentant pour les jeunes agriculteurs IDF* :

Titulaire	Suppléant
<i>Absence de désignation</i>	<i>Absence de désignation</i>

c- *Un représentant pour la coordination rurale couronne parisienne* :

Titulaire	Suppléant
M. Paul MORATEL	M. Philippe DESOR

Arrêté n° 26-18780 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

d- Un représentant pour la confédération paysanne Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
M. Julien PEDROT	Absence de désignation

- un agriculteur membre d'un GAEC, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'association nationale des sociétés et GAEC :

Titulaire	Suppléant
M. Antonin DESHAYES	Absence de désignation

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

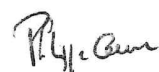
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 22-847 du 26 avril 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupement agricole d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 29 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°2026-18695

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n°2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil municipal de la commune de Villiers-Adam à la date du 29 janvier 2026, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire, en date du 16 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans la formation géologique du lutétien sur la commune de Villiers-Adam ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'activité de spéléologie régulièrement organisée au sein de la carrière des 15 Arpents ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque de fontis, de pollutions et d'intrusions susceptibles d'occasionner la destruction, l'altération ou la dégradation des objets géologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n°2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *Pro parte* : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016 et ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles 0A1048, 0A0333, 0A0332, 0A0699, 0A0700, 0A0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle 0A0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles 0A0702-0A0341-0A0330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Arrêté n° 2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

En souterrain, le site géologique est divisé en trois secteurs :

- une zone blanche, abritant des objets géologiques et faisant l'objet d'une activité de spéléologie ;
- une zone verte, abritant les principaux objets géologiques à préserver ;
- une zone bleue, figurant la rivière souterraine du Vieux Moutier, à 2-4 mètres de profondeur en-dessous du niveau des zones blanche et verte.

Les différents secteurs figurent sur le plan de la carrière souterraine annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les mesures prises du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération. Elles distinguent les mesures qui s'appliquent en surface et celles qui s'appliquent en souterrain.

Article 2.1 :

En surface, sont interdits :

- la réalisation de forages sur l'ensemble du périmètre ;
- le dépôt ou le stockage à même le sol de déchets et de matériaux chimiques ou fermentés sur l'ensemble du périmètre ;
- la destruction ou le comblement des puits d'extraction et de ventilation, situés respectivement sur la parcelle ZC0019 et sur la parcelle ZC0013 ;
- Tout aménagement empêchant l'écoulement de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle OA1048.

ARTICLE 2.2 :

En surface :

- les activités agricoles, forestières et de chasse s'exercent librement sur l'ensemble du périmètre, sous réserve du respect des interdictions énumérées à l'article 2.1 ;
- sont autorisés : les travaux permettant l'entretien de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle OA1048.

ARTICLE 2.3 :

En souterrain, sont interdits :

- le prélèvement et la dégradation de fossiles, sédiments et concrétions sur le sol, en toit, ou sur les parois, sur l'ensemble du périmètre. Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- l'activité de spéléologie en zone verte ;
- le remblaiement de la carrière ;
- le stockage et le déversement de produits chimiques industriels ;
- le dépôt d'ordures ou de déchets ;
- l'accès à la carrière souterraine en dehors des activités encadrées par les propriétaires ou leurs ayants-droits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants-droits.

ARTICLE 2.4 :

En souterrain, sont autorisées, à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des objets géologiques :

- l'activité de spéléologie en zone blanche et zone bleue ;
- l'installation de mobilier pour canaliser la circulation du public, de panneaux pédagogiques, et l'organisation de visites pour le public encadrées par les propriétaires ou les ayants-droits sur l'ensemble du périmètre ;

Arrêté n° 2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

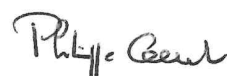
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune de Villiers-Adam, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

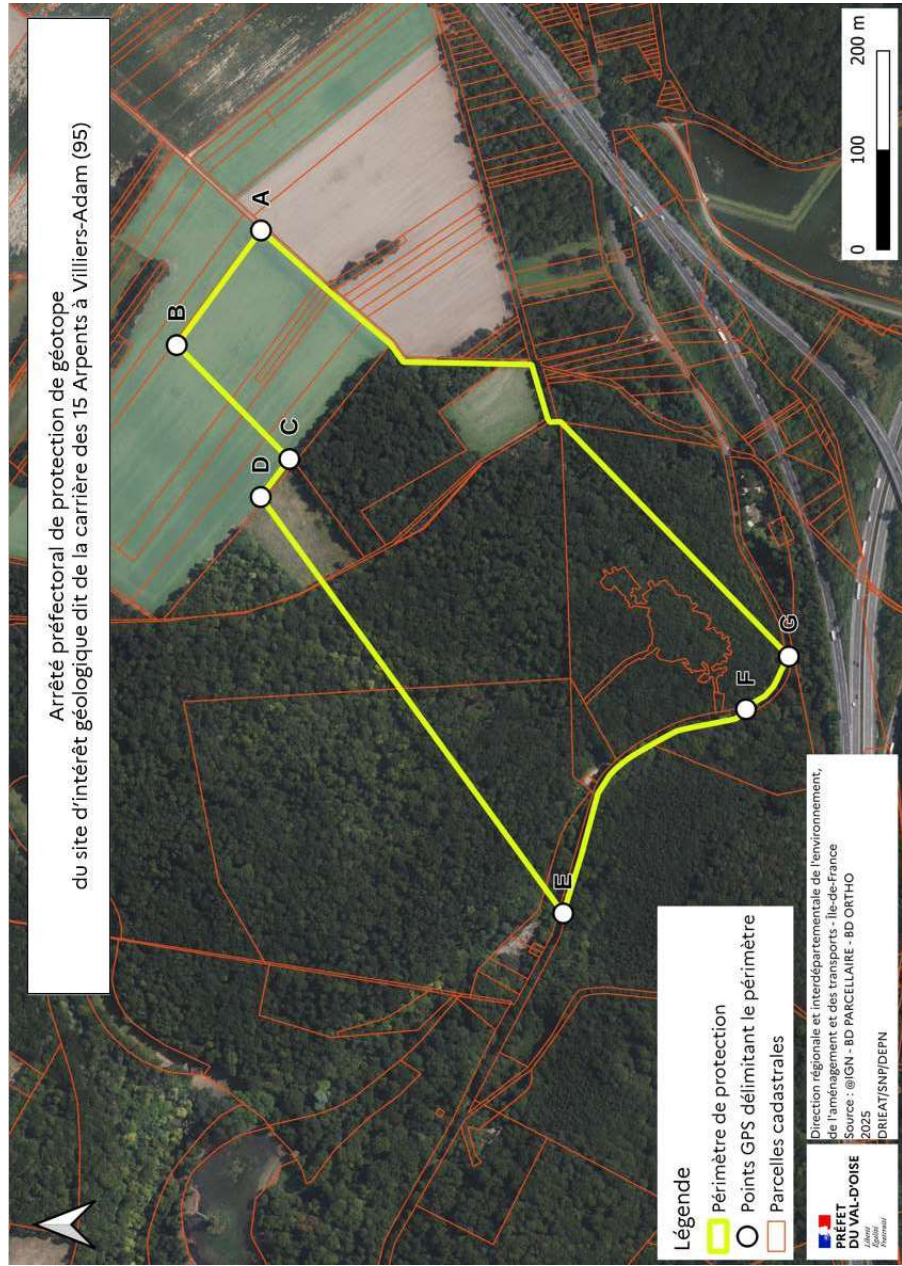
Cergy, le 21 AVR. 2026



Philippe COURT

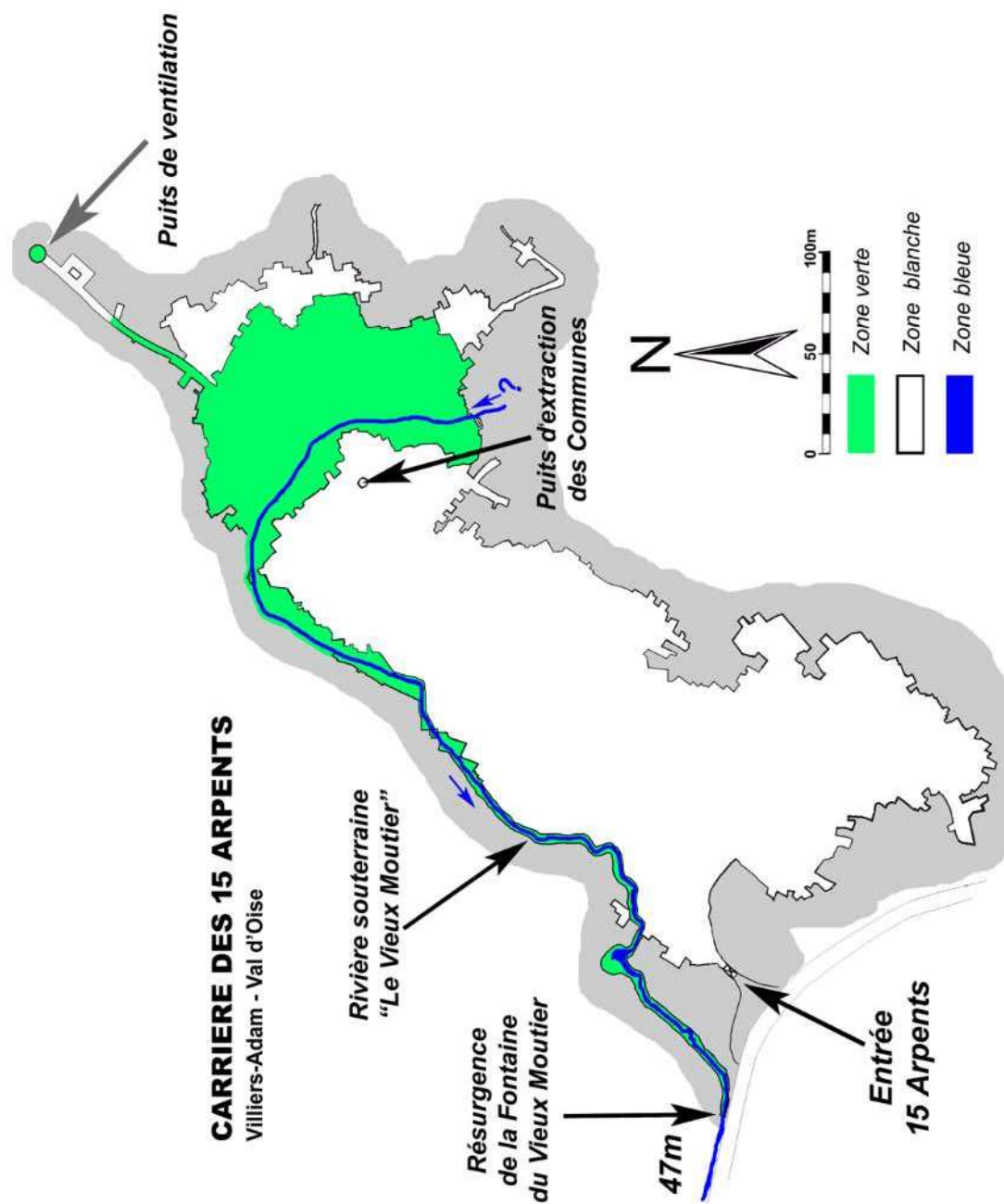
Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°2026-18695
de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Périmètre de protection du site géologique :



Parcelles sur la commune de Villiers-Adam :	
• En totalité :	0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073,
• En partie :	0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.
Coordonnées des points GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) :	
○ Point A :	N49, 078596° E2,243889°
○ Point B :	N49,079348° E2,242299°
○ Point C :	N49,078319° E2,240745°
○ Point D :	N49,078575° E2,240218°
○ Point E :	N49,131188° E1,932614°
○ Point F :	N49,074165° E2,237359°
○ Point G :	N49,073782° E2,238093°

Localisation des différents secteurs protégés en souterrain :



Arrêté n°2026-18696

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n° 2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Witz, par délibération en date du 10 décembre 2025, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans les formations géologiques du Bartonien sur la commune de Saint-Witz ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment l'urbanisation, le ruissellement, les aménagements, les remaniements de sols et le prélèvement de fossiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n°2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Le site couvre une surface totale de 26,94 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération.

Article 2.1 :

Sont interdits dans le périmètre du site :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- les activités de bivouac, camping et les feux de camp ;
- les excavations, affouillements et exhaussements de sol ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- les activités industrielles et commerciales ;

Article 2.2 :

Sont interdits au sein de la partie clôturée du site géologique (parcelles cadastrales A0154, A0157, A0158, A0159, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0687, A0691, A0693 et A0696) :

- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments bartoniens ;
- l'accès en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Arrêté n° 2026-18696 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz

Article 2.3 :

Sont autorisés dans le périmètre du site :

- l'exploitation courante des fonds ruraux, sous réserve du respect des interdictions énumérées à l'article 2.1. ;
- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet ;
- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et l'accessibilité des couches géologiques.

Article 2.4 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune de Saint-Witz, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

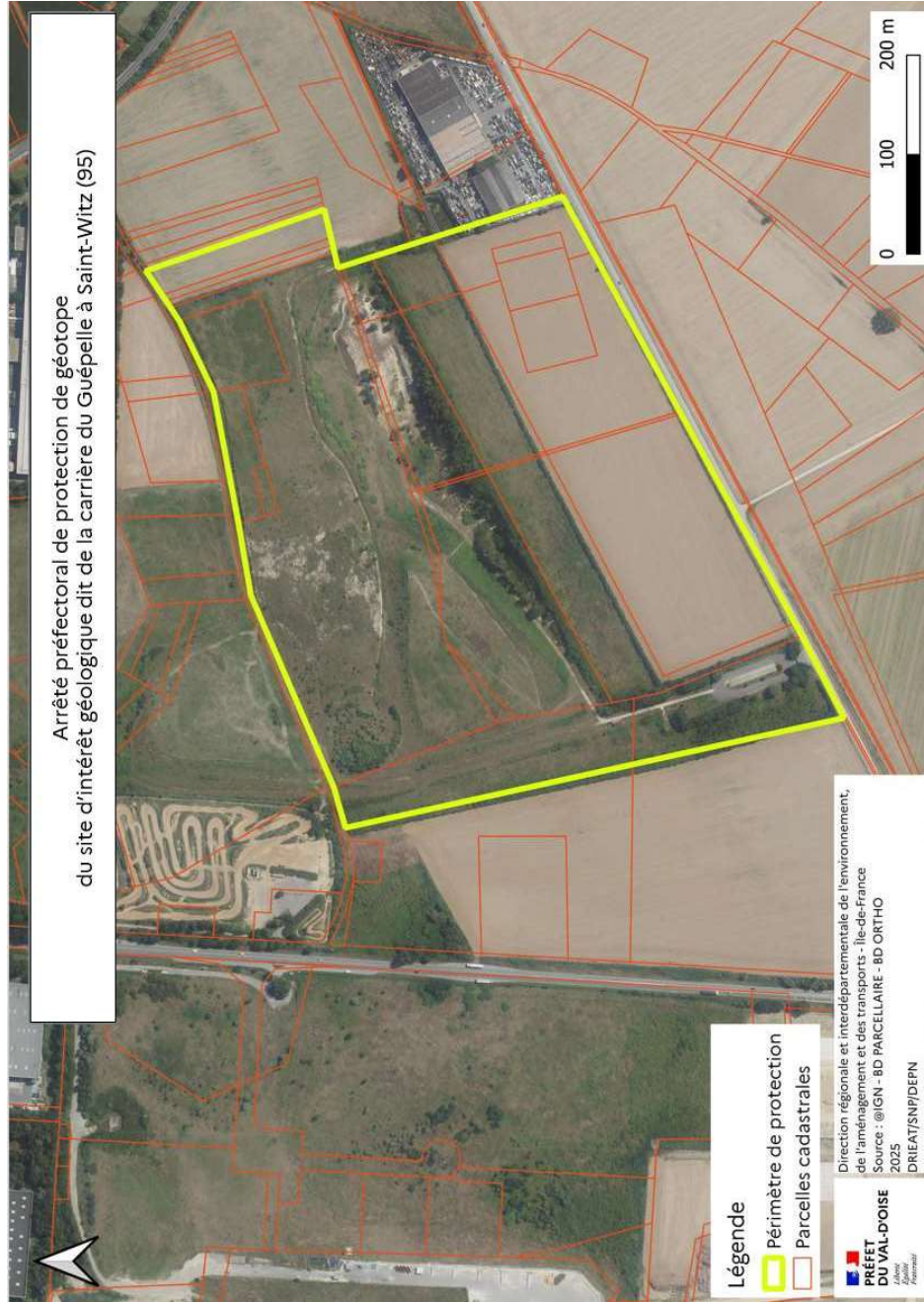
21 AVR. 2026

Cergy, le

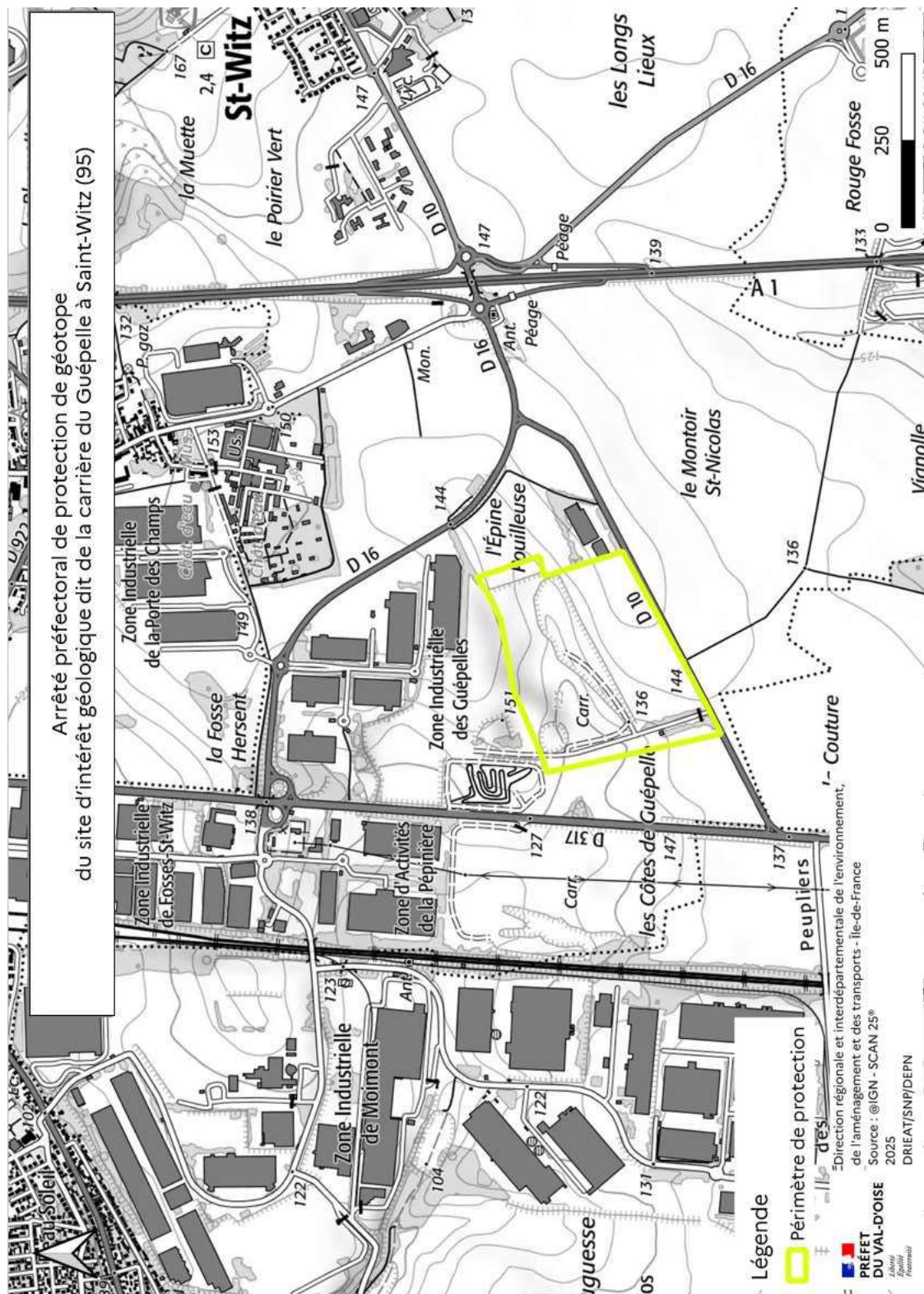


Philippe COURT

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°2026-18696
de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz



- Parcelles sur la commune de Saint-Witz :
- Parcelles clôturées : A0154, A0157, A0158, A0159, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0687, A0691, A0693 et A0696 ;
 - Parcelles non clôturées : A0160, A0161, A0162, A0684, A0685, A0686, A0688, A0692, A0694, A0697.



Arrêté n°2026-18697

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n°2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable des conseils municipaux des communes de Vigny et de Longuesse à la date du 29 janvier 2026, sur les territoires desquels est situé le site géologique ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil régional d'Île-de-France, à la date du 29 janvier 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur couvrant l'intervalle géologique du Campanien au Danien sur les communes de Vigny et de Longuesse ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque d'éboulements, de pollutions et d'intrusions menant à la destruction des objets géologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Rochers sur les communes de Vigny et Longuesse et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n° 2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- Sur la commune de Vigny :
 - C0861, C0862, C1177, C1183, C1184, C1185, C1186, C1187, C1188, C1189 ;
- Sur la commune de Longuesse :
 - B0790, B0791, B0792, B0814.

Le site couvre une surface totale de 22,27 hectares sur l'entièreté de ces parcelles.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération.

Article 2.1 :

Sont interdits dans le périmètre du site :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments crétacés et daniens ;
- l'accès à l'emprise clôturée du site géologique en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des personnes au sein du site géologique en dehors des parcours et zones d'observation aménagés à cet effet, présentés au sein du plan de gestion en vigueur, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Arrêté n° 2026-18697 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse

Article 2.2 :

Sont autorisés dans le périmètre du site :

- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet ;
- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et à l'accessibilité des couches géologiques ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires et leurs ayants-droits, les gestionnaires et leurs mandataires, ainsi que les services publics et de police de l'environnement en cas de nécessité.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur et des actions courantes prévues par le plan de gestion du site de la réserve naturelle régionale (RNR) et approuvé par le CSRPN et le Conseil régional de la Région Île-de-France.

Article 2.3 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les maires des communes de Vigny et de Longuesse, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

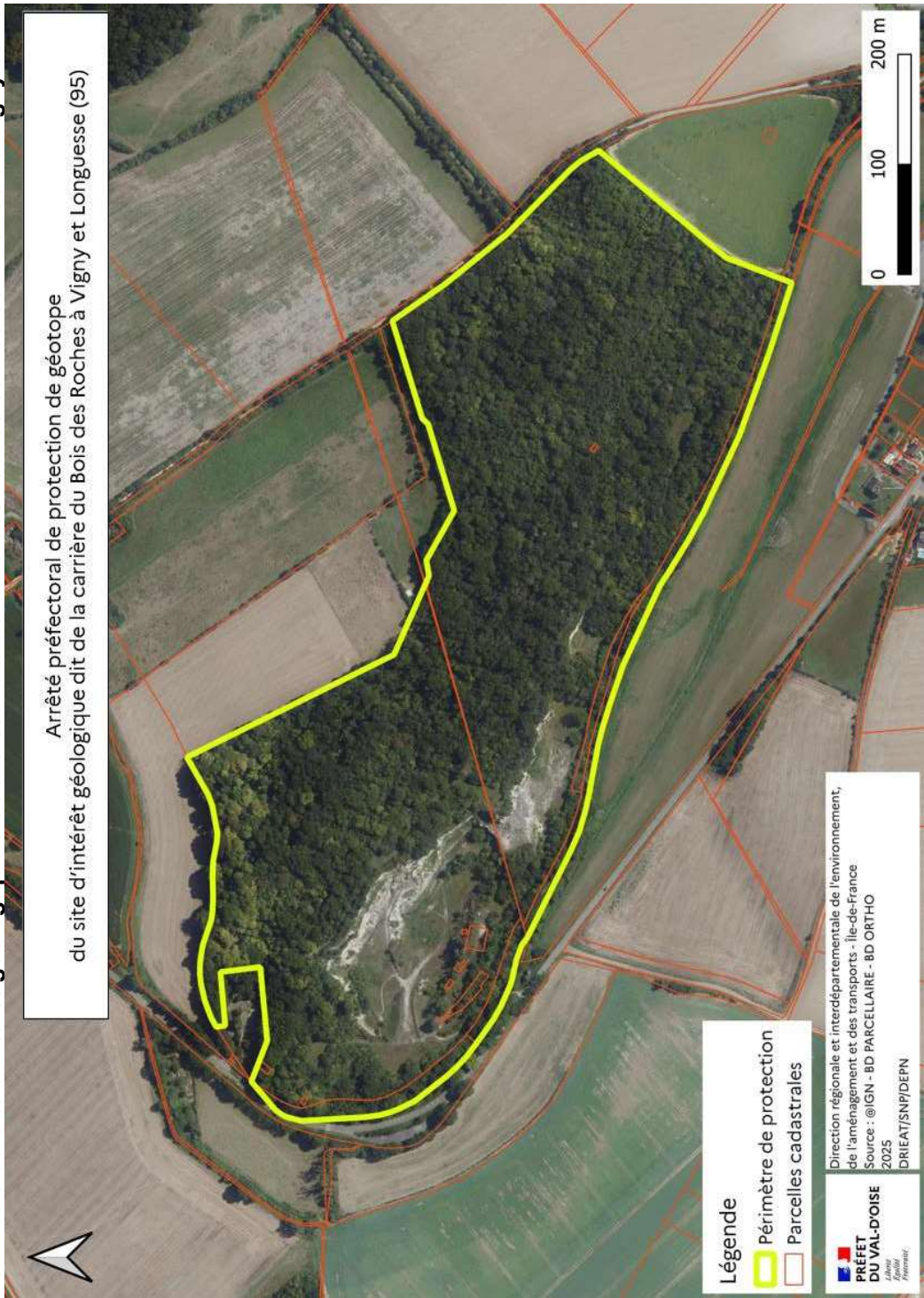
Cergy, le

21 AVR. 2026

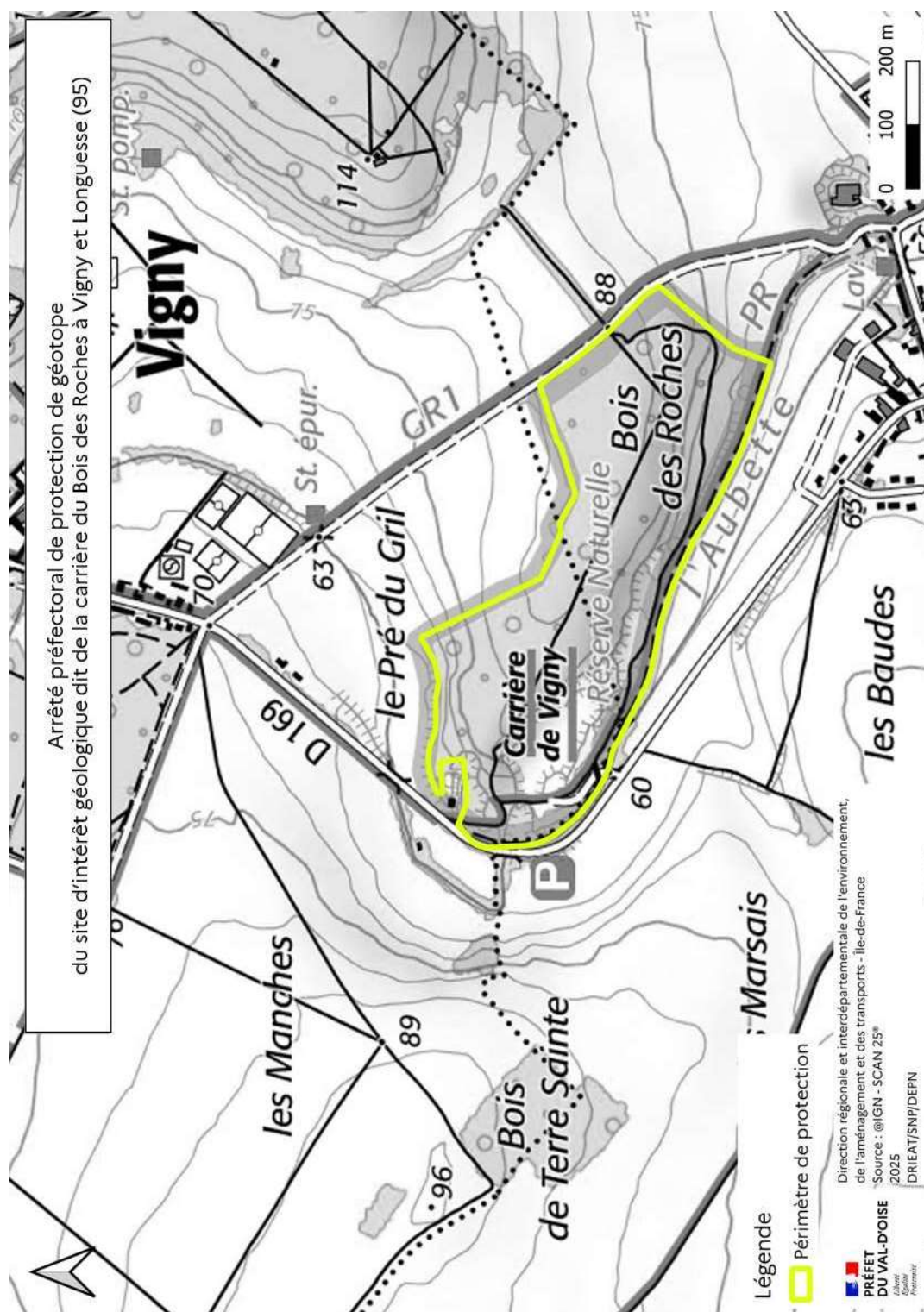
Philippe COURT

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n°2026-18697
de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse

Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des roches sur les communes de Vigny et Longuesse :



- Parcelles sur la commune de Vigny :
- C0861, C0862, C1177, C1183, C1184, C1185, C1186, C1187, C1188, C1189 ;
- Parcelles sur la commune de Longuesse :
- B0790, B0791, B0792, B0814.



Plan du site

Bois des Roches

Carrière de Vigny

L'argaye de Mieux

RD 110

Longueville

Bois

Prébois

Pelouse

Friche thermophile calcaire

Cours d'eau

Bâtiment

Barrière

Chemin

Front de taille

Pont

0 25 50 100 m

N

Source: IGN (1:50 000), IGN (1:25 000), IGN (1:10 000), IGN (1:5 000), IGN (1:2 000), IGN (1:1 000), IGN (1:500), IGN (1:250), IGN (1:100), IGN (1:50), IGN (1:25), IGN (1:10), IGN (1:5), IGN (1:2), IGN (1:1), IGN (1:0.5), IGN (1:0.25), IGN (1:0.125), IGN (1:0.0625), IGN (1:0.03125), IGN (1:0.015625), IGN (1:0.0078125), IGN (1:0.00390625), IGN (1:0.001953125), IGN (1:0.0009765625), IGN (1:0.00048828125), IGN (1:0.000244140625), IGN (1:0.0001220703125), IGN (1:0.00006103515625), IGN (1:0.000030517578125), IGN (1:0.0000152587890625), IGN (1:0.00000762939453125), IGN (1:0.000003814697265625), IGN (1:0.0000019073486328125), IGN (1:0.00000095367431640625), IGN (1:0.000000476837158203125), IGN (1:0.0000002384185791015625), IGN (1:0.00000011920928955078125), IGN (1:0.000000059604644775390625), IGN (1:0.0000000298023223876953125), IGN (1:0.00000001490116119384765625), IGN (1:0.000000007450580596923828125), IGN (1:0.0000000037252902984619140625), IGN (1:0.00000000186264514923095703125), IGN (1:0.000000000931322574615478515625), IGN (1:0.0000000004656612873077392578125), IGN (1:0.00000000023283064365386962890625), IGN (1:0.000000000116415321826934814453125), IGN (1:0.00000000005820766091346740717578125), IGN (1:0.000000000029103830456733703587890625), IGN (1:0.0000000000145519152283668517939453125), IGN (1:0.00000000000727595761418342589697265625), IGN (1:0.000000000003637978807091712948486328125), IGN (1:0.0000000000018189894035458564742431640625), IGN (1:0.00000000000090949470177292823712158203125), IGN (1:0.000000000000454747350886461418560791015625), IGN (1:0.0000000000002273736754432307092803955078125), IGN (1:0.00000000000011368683772161535464019775390625), IGN (1:0.000000000000056843418860807677320098876953125), IGN (1:0.0000000000000284217094304038386600494384765625), IGN (1:0.00000000000001421085471520191933002471923828125), IGN (1:0.000000000000007105427357600959665012359619140625), IGN (1:0.0000000000000035527136788004798325061798095703125), IGN (1:0.00000000000000177635683940023991625308990478515625), IGN (1:0.000000000000000888178419700119957626544952392578125), IGN (1:0.0000000000000004440892098500599788132724761962890625), IGN (1:0.00000000000000022204460492502998940663623809814453125), IGN (1:0.0000000000000001110223024625149947033181190490717578125), IGN (1:0.00000000000000005551115123125749735165905952453587890625), IGN (1:0.000000000000000027755575615628748675829529762267939453125), IGN (1:0.0000000000000000138777878078143743379147648811339697265625), IGN (1:0.00000000000000000693889390390718716895738244056698486328125), IGN (1:0.000000000000000003469446951953593584478691220283492431640625), IGN (1:0.0000000000000000017347234759767967922393456101417462158203125), IGN (1:0.0000000000000000008673617379883983961196728050708731098876953125), IGN (1:0.00000000000000000043368086899419919805983640253543655494384765625), IGN (1:0.000000000000000000216840434497099599029918201267718277471923828125), IGN (1:0.0000000000000000001084202172485497995149591006338591387359619140625), IGN (1:0.00000000000000000005421010862427489975747955031692956936798095703125), IGN (1:0.000000000000000000027105054312137449878739775158464784683990478515625), IGN (1:0.0000000000000000000135525271560687249393698875792323923419952392578125), IGN (1:0.0000000000000000000067762635780343624696849437896119617099761962267939453125), IGN (1:0.00000000000000000000338813178901718123484247189480598085498809811339697265625), IGN (1:0.000000000000000000001694065894508590617421235947402990427494409056698486328125), IGN (1:0.0000000000000000000008470329472542953087106179737014952137472045283492431640625), IGN (1:0.00000000000000000000042351647362714765435530898685074760687360226417462158203125), IGN (1:0.00000000000000000000021175823681357382717765449342537380343680113208731098876953125), IGN (1:0.000000000000000000000105879118406786913588827246712686901718400566043655494384765625), IGN (1:0.0000000000000000000000529395592033934567944136233563434508592002830218277471923828125), IGN (1:0.00000000000000000000002646977960169672839720681167817172542960014151091387359619140625), IGN (1:0.00000000000000000000001323488980084836419860340583908586271480007075545693679809811339697265625), IGN (1:0.00000000000000000000000661744490042418209930170

Arrêté n°2026-18698

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n° 2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise, par délibération en date du 18 décembre 2025, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable de l'Office National des Forêts (ONF), à la date du 29 janvier 2026 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis du centre national de la propriété forestière (CNPF), délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire en date du 16 novembre 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, a identifié au lieu-dit de la carrière du Bois le roi, sur la commune d'Auvers-sur-Oise, un site patrimonial majeur dans les formations géologiques du Lutétien et du Bartonien ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque d'intrusions, de remaniements de sols et le prélèvement de fossiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Au sein du site de la carrière des Lézardières et de la carrière du Bois le roi sont instituées, par le présent arrêté, des mesures visant à empêcher la destruction, l'altération, et la dégradation du patrimoine géologique. Ces mesures s'appliquent aux parcelles en totalité suivantes :

- D0053, D0056, D0083, D0085, D0092, D0093.

Le site couvre une surface totale de 1,20 hectare.

Ces limites figurent sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Article 2.1 :

Sont interdits sur le périmètre défini par l'article 1 :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments lutétiens et bartoniens ;
- les activités de bivouac, camping et les feux de camp ;
- l'accès à l'emprise clôturée en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires, ainsi que les services publics et de police de l'environnement en cas de nécessité ;
- la circulation des piétons et des cyclistes en dehors des parcours et zones d'observation aménagés à cet effet, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Article 2.2 :

Sont autorisés sur le périmètre défini par l'article 1 :

- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet.

Arrêté n° 2026-18698 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise

- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et l'accessibilité des couches géologiques ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires et leurs ayants-droits, les gestionnaires et leurs mandataires.

Article 2.3 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex.

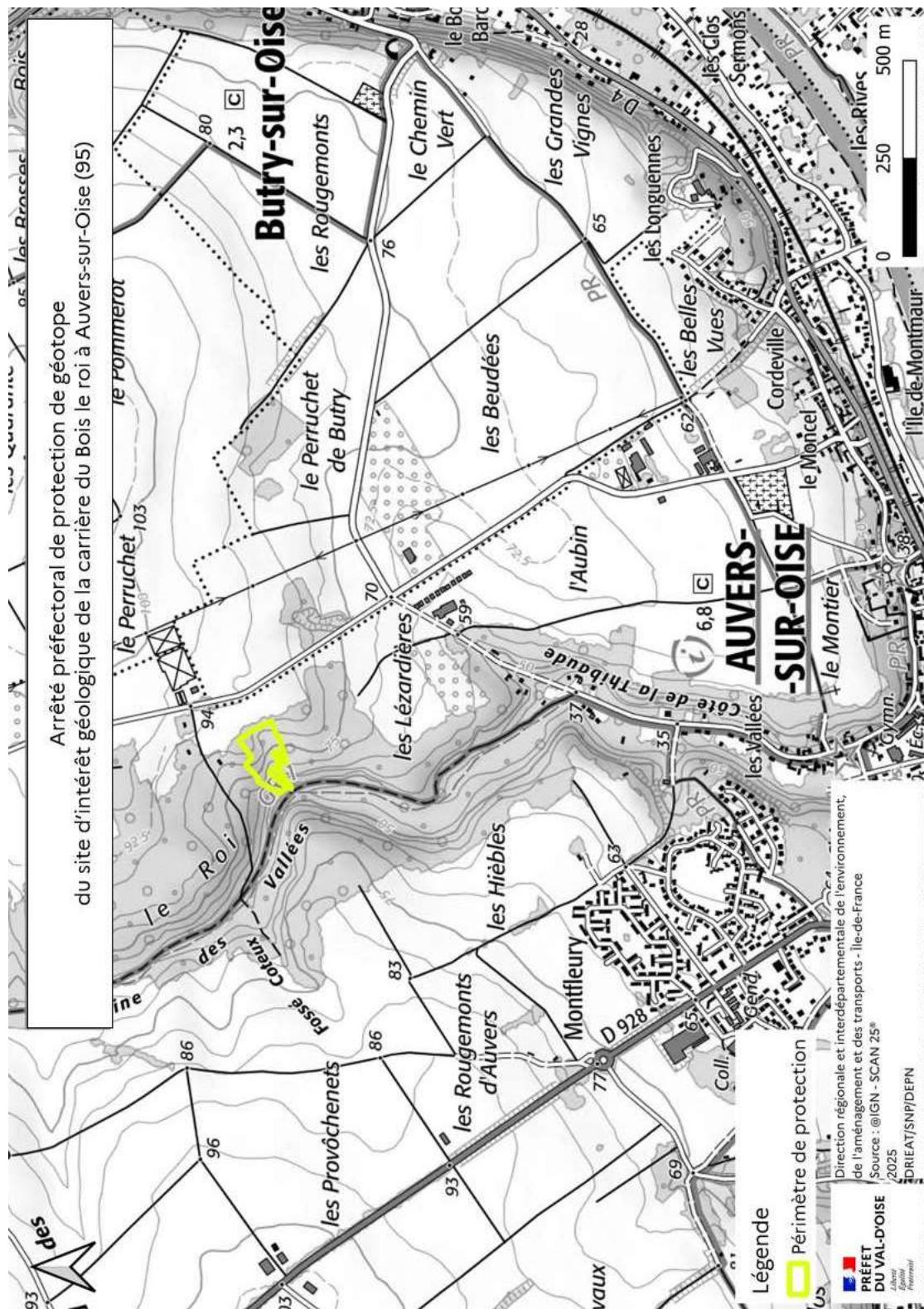
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune d'Auvers-sur-Oise, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 AVR. 2026



Philippe COURT



Arrêté n°2026-18667

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-11 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18631 du 03 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention d'intervention foncière du 13 décembre 2023 établie entre la commune de Deuil-La Barre et l'Établissement foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour que ce dernier procède à l'acquisition par tous les moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune, des parcelles du site dit « Ilot Poste-Commissariat sur le territoire de Deuil-La Barre » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Deuil-La Barre en date du 27 mai 2024 demandant au Préfet du Val-d'Oise, l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au secteur dit « Îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et autorisant Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises par cette délibération ;

Vu le courrier de la commune de Deuil-La Barre en date du 16 décembre 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au secteur dit « Îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre et que soit pris un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet simplifié d'acquisition publique et déterminant la liste des immeubles et parcelles à exproprier, ainsi que l'identité des propriétaires au profit de l'EPFIF ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18083 du 21 février 2025 prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Echos), respectivement le 05 mars 2025 pour la première parution, et le 18 mars 2025 pour le rappel ;

Vu les enquêtes publique et parcellaire conjointes qui se sont déroulées du lundi 17 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquêtes sur les panneaux administratifs de la commune de Deuil-La Barre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe et pendant toute la durée de celles-ci, établis le 03 avril 2025 par le maire de Deuil-La Barre ;

Vu les notifications individuelles adressées à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 30 avril 2025, par lesquels il émet un avis favorable assorti de cinq recommandations sur l'enquête publique et de deux recommandations sur l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18403 en date du 17 juillet 2025 portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet précité ;

Vu le courrier de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) en date du 22 janvier 2026 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier ;

Considérant que cette maîtrise implique le recours à l'expropriation et que l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Arrêté n°2026-18667

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre ;

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est autorisé à acquérir à l'amiable, et au besoin par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à l'opération.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'EPFIF et la maire de Deuil-La Barre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée.

Cergy, le 27 AVR. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°2026-18667

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre

DÉCISION 2026-11 HDN/RP/DG

Portant désignation à la présidence des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

La directrice,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment l'autorité et l'affectation du personnel infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et de l'Hôpital de Nanterre dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

- Article 1** Madame Pauline Boillet, directrice des ressources humaines de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot (personnel médical de territoire, et personne non médical) est désignée pour représenter la directrice d'établissement à la présidence des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail respectives de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot.
- Article 2** Madame Pauline Boillet reçoit délégation permanente pour fixer l'ordre du jour des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail et convoquer ses membres. En outre, délégation permanente est donnée à madame Pauline Boillet pour prendre toutes dispositions et mesures nécessaires à une situation de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions.
- Article 3** La présente décision prend effet au 4 mai 2026. Elle abroge les décisions antérieures au 29 avril 2026 portant sur la présidence des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot.
- Article 4** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de l'EPS Roger Prévot.
- Article 5** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs des préfectures susvisées.

À Nanterre, le 29 avril 2026

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de
l'EPS Roger Prévot

SIGNÉ
Luce LEGENDRE

DÉCISION 2026-13 RP/DG

Portant désignation à la présidence du comité social d'établissement de l'EPS Roger Prévot

La directrice,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment l'autorité et l'affectation du personnel infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et de l'Hôpital de Nanterre dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

- Article 1** Monsieur Raphaël Cohen, directeur délégué de site de l'EPS Roger Prévot, est désigné pour représenter la directrice d'établissement à la présidence du comité social d'établissement de l'EPS Roger Prévot.
- Article 2** Monsieur Raphaël Cohen reçoit délégation permanente pour arrêter le règlement intérieur du comité social d'établissement, en fixer l'ordre du jour et convoquer ses membres.
- Article 3** La présente décision prend effet au 4 mai 2026. Elle abroge les décisions antérieures au 29 avril 2026 portant sur la présidence du comité social d'établissement et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de l'EPS Roger Prévot.
- Article 4** La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.
- Article 5** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture susvisée.

À Nanterre, le 29 avril 2026

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de
l'EPS Roger Prévot

SIGNÉ
Luce LEGENDRE

arrêté n° 2026-00491

accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00082 du 19 janvier 2026 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2026 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat du deuxième

grade, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint à la préfète déléguée à l'immigration (groupe I) à la préfecture de police, à compter du 19 janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 par lequel M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'Etat du deuxième grade, est nommé sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité au sein du service de l'administration des étrangers à la délégation à l'immigration de la préfecture de police ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 19 janvier 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Mme Mireille LARRÈDE reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, les arrêtés d'avertissement et de blâme infligés aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint à la préfète déléguée à l'immigration à la préfecture de police et, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE, M. Guillaume ROBILLARD reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie des personnels relevant de son autorité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille LARRÈDE et de M. Guillaume ROBILLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur de l'État hors classe, sous-directeur du séjour et de l'accès à la nationalité ;
- M. Xavier LUQUET, administrateur de l'État, chef du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- M. Rodolphe WILS, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MARTIN-HUGUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Baptiste BRUNET, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste BRUNET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence CARTON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titres de séjour ;
- Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CARTON et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Carole LAMBERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic VAGUENER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nina MARENCO-ROCHHIA, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Mathilde PARISEL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité, et dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha BEKKA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section vie privée et familiale, ou en cas d'empêchement de Mme Fatiha BEKKA, par Mme Aïcha BEKKAR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe, pour signer les décisions relatives au regroupement familial.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie MONTROY et de M. Livier MARC-MANSUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Anne-Laure MISAT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section

admission exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure MISAT, par Mme Elise BLAISE, adjointe administrative de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section admission exceptionnelle, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 de l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien » ;
- M. Johnathan SE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section actualisation des situations administratives et de voyage, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnathan SE, par Mme Monique VERIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et par M. Régis FAUCONNIER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, directement placés sous son autorité, pour signer les classements sans suite et les lettres d'incomplétude relatifs aux demandes de renouvellement des cartes de résident et des certificats de résidence pour algérien de 10 ans.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LAMBERET, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Alicia MIGUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence JADOUI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section rédaction, ou en cas d'empêchement de Mme Laurence JADOUI, par Mme Nabila BEN AZOUN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction et par Mme Noéline ETCHEBERRY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section rédaction, pour signer les actes suivants :
 - décisions de refus de séjour ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, ou en cas d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Brigitte DUPONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public, pour signer les actes suivants :
 - décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'utilisateur et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle de la relation et du service à l'utilisateur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Véronique CANOPE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la division de la réception des usagers ;
- M. Landry VARANDA, attaché d'administration de l'État, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Adeline BRAUX, attachée principale d'administration de l'État, et Mme Sophie GLEIZON, attachée d'administration de l'État, directement placées sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Adeline BRAUX et de Mme Sophie GLEIZON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Sarah-Laure KUTER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, Mme Ninon BASCOU, attachée d'administration de l'État, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de section d'instruction et Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section d'instruction, pour signer les décisions défavorables d'ajournement ou de rejet en termes d'atteinte à la moralité, comprenant tous les cas de fraude, en application de l'article 21-23 du code civil et de l'article 44-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié ainsi que les décisions d'irrecevabilité en application de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié et des articles 21-17, en cas de durée de stage insuffisante, et 21-24 du code civil, en cas de production d'un test de maîtrise du français non probant comme d'un justificatif d'absence de réussite à l'examen civique (exigible à compter du 1^{er} janvier 2026) prévu par l'article 37-1 10° du décret du 30 décembre 1993 susvisé ou de la réception d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°2) comportant une des condamnations visées à l'article 21-27 du code civil ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Fany PIERRE et M. Wissem KHAMAR, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints à la cheffe de la section de la pré-

instruction et des cérémonies, pour signer les décisions d'irrecevabilité en application de l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié et de l'article 21-24 du code civil, en cas de production d'un test de maîtrise du français non probant ou d'un justificatif d'absence de réussite à l'examen civique (exigible à compter du 1^{er} janvier 2026) prévu par l'article 37-1 10° du décret du 30 décembre 1993 susvisé ;

- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de section d'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section d'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers signalés et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE et M. Wissem KHAMAR, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE et M. Wissem KHAMAR, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de section de l'instruction, Mme Rosalie PERONET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section Instruction, et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers signalés et de la correspondance, au titre de l'utilisation du télé-service de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour valider et signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et au stade de l'instruction ainsi que les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sélim UCKUN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 22 de l'arrêté du 19 janvier 2026 susvisé ;
- M. Youssef BERQOUQI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile, pour tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions définies à l'article 23 de l'arrêté du 19 janvier 2026 susvisé.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim UCKUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par MM. Frédéric DUPONT BOLLE et Charles THURIES, attachés d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau, Mmes Ingrid MAMANE, Blandine AGEORGES, Céline SIMEON, Toymina SOULA, Ihsane FRANÇOIS et Jamila BARGE, attachées d'administration de l'État, ainsi que MM. Clément COSTARD et Pierre MATHIEU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef BERQOUQI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Caroline TASSEL, attachée d'administration hors classe de l'État, adjointe au chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile ;

- Mme Regina MONFORT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle asile ;
- Mme Pascale AUBRY, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle interdépartemental Dublin.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe WILS, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques ;
- Mme Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gaëlle LUPION, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'État, et par Mme Amélie CHANSON, attachée d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Farah RAHMOUN, de M. Philippe MARTIN et d'Amélie CHANSON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Clorène MAURY, secrétaire administrative de classe normale, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 23

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 mai 2026.

Article 24

La préfète déléguée à l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 26 avril 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2026-00492

portant délégation de signature aux agents assurant une permanence
au bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3, et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00082 du 19 janvier 2026 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00491 du 29 avril 2026 accordant délégation de la signature préfectorale à la préfète déléguée à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des permanences assurées au sein du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, délégation de signature est accordée aux agents suivants, affectés au sein de la délégation à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés relatifs à l'obligation de quitter le territoire français, au refus de délai de départ volontaire, à la fixation du pays de renvoi, à l'interdiction de retour sur le territoire français ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures :

- Madame Julie DE CARLINI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet de la préfète déléguée à l'immigration ;
- Madame Lucie MONTOY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division admission exceptionnelle et actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Madame Farah RAHMOUN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux ;
- Monsieur Ludovic VAGUENER, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Monsieur Landry VARANDA, attaché d'administration de l'État, chef de la division de l'accompagnement des usagers.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lundi 4 mai 2026.

Article 3

La préfète déléguée à l'immigration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE